

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014



Fédération des Industries des Peintures,  
Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs,  
Préservation du Bois

# SYNDICATS ADHÉRENTS



**Association des Fabricants de Couleurs  
pour l'Art, le Loisir, l'Enseignement**

Président : Thierry Collot  
Correspondant : Maria Gillet



**Association des Fabricants  
d'Encres d'Imprimerie**

Président : Nicolas Bétin  
Correspondant : Maria Gillet



**Association Française des Industries  
Colles Adhésifs et Mastics**

Président : Christian Klopfenstein  
Correspondant : Dominique Ayoul



**Syndicat National des Industries  
des Peintures, Enduits et Vernis**

Président : Pascal Hoareau  
Correspondant : Maria Gillet



**Syndicat National des Industries  
de la Préservation du Bois**

Président : François Corda  
Correspondant : Maria Gillet

# SOMMAIRE

**Infos FIPEC**



4

**Allocution du Président**



6

**Rapport du Délégué Général**



9

**Activité économique et communication**



15

**Activité sociale**



23

**Activité technique et réglementaire**



33

**Statistiques**



49

# Infos Fipec



## Président Honoraire

M. MAGNAN

## Président

M. DUFOUR

## Vice-Président

E. CHAVEAU

## Présidente adjointe

C. LAJOUS

## Trésorier

P. FRÉMAUX

## Délégué Général

M. LE TALLEC

## Conseil d'Administration

J.P. ARJONA

J.M. BARKI

J.C. BARTNICKI

N. BÉTIN

R. BRANDEL

P. CHARTRES

T. COLLOT

F. CORDA

B. DELANOÉ

L. DERRIEN

M. DUFOUR

P. FREMAUX

G. GAILLARD

J. P. GENEVAY

J. GUYOT

P. HOAREAU

H. JARDIN

H. KAMOUN

C. LAJOUS

J. MENICUCCI

G. NAUCHE

S. PESTOURIE

L.P. REYNAUD

O. ROBARDEY

A. VIDAL-SIMI

42, avenue Marceau - 75008 PARIS

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 00 - Fax : +33 (0)1 47 23 86 77

[www.fipec.org](http://www.fipec.org)

## Président :

Michel DUFOUR

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 09

e-mail : [president@fipec.org](mailto:president@fipec.org)

## Délégué Général :

Michel LE TALLEC

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 09

e-mail : [dirgen@fipec.org](mailto:dirgen@fipec.org)

## Assistante Direction Générale :

Maria GILLET

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 09

e-mail : [admfipec@fipec.org](mailto:admfipec@fipec.org) ou [president@fipec.org](mailto:president@fipec.org)

## Affaires Techniques et Réglementaires

Pascale BLANCHON / Philippe BRUNET

Clémence LIEBERT / Claudie MATHIEU

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 08

e-mail : [dirtech@fipec.org](mailto:dirtech@fipec.org)

## Affaires Économiques et Communication

Dominique AYOUL

Tél. : +33 (0)1 53 23 09 83

e-mail : [direco@fipec.org](mailto:direco@fipec.org)

## Affaires Sociales et Juridiques

Isabelle MORIN-GIRARD / Christine HUCK

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 04

e-mail : [dirtsoc@fipec.org](mailto:dirtsoc@fipec.org)

## Comptabilité et Statistiques

Sylvia METIER

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 06

e-mail : [stateco@fipec.org](mailto:stateco@fipec.org)

## Accueil et Services Généraux

Corina CLAUDON

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 00

e-mail : [reunion@fipec.org](mailto:reunion@fipec.org)



## Commissions FIPEC

### ACHETEURS

**Président** : A. DUFOUR

### BIOCIDES

**Président** : G. CHEVILLARD

### ENVIRONNEMENT

**Président** : G. CHEVILLARD

### FINANCIÈRE

**Président** : C. ERUIMY

### NANOTECHNOLOGIES

**Président** : F. BRUNET-MANQUAT

### SOCIALE

**Président** : Ph. RONPHÉ  
**Vice-Président** : C.ROBLÈS

### TECHNIQUE GÉNÉRALE

**Président** : P. VERLHAC

### TRANSPORT

**Président** : J. EL ALMAWIE



## Commissions et groupements sectoriels

### GROUPEMENTS SIPEV

#### ANTICORROSION ET MARINE

**Président** : C. MANDEL

#### BÂTIMENT

**Président** : P. HOAREAU  
**Vice-Président** : R. ANDRÉ

#### CARROSSERIE

**Président** : J. PAPACHRYSSANTHOU

#### ENDUITS

**Président** : H. JARDIN

#### GRAND PUBLIC

**Président** : P. ORBISCAY

#### INDUSTRIE

**Président** : J.P. ARJONA

#### ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

**Président** : M. COUTURIER  
**Vice-Président** : D. GIRARD

### COMMISSIONS AFEI

#### FINANCIÈRE

**Président** : C. ERUIMY

#### TECHNIQUE

**Président** : D. LEJEUNE

### COMMISSION AFICAM

#### BÂTIMENT

**Président** : R. LACOSTE

### COMMISSIONS SIPEV

#### COMMISSION AFFAIRES PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES

**Président** : J.C. BARTNICKI  
**Permanent** : C. DAUPEYROUX

#### COMMISSION COMMUNICATION

**Président** : C.B. MICHELOT

#### CEPE :

CONSEIL EUROPÉEN DE L'INDUSTRIE  
DES PEINTURES, DES ENCRE  
D'IMPRIMERIE ET DES COULEURS D'ART  
**Directeur Général** : M. Jan VAN DER MEULEN  
(Bruxelles)

[www.cepe.org](http://www.cepe.org)

#### EUPIA :

EUROPEAN PRINTING INK ASSOCIATION  
**Directeur Général** : Dr Martin KANERT  
(Bruxelles)

[www.eupia.org](http://www.eupia.org)

#### FEICA :

FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES INDUSTRIES  
DES COLLES, ADHÉSIFS  
ET MASTICS

**Secrétaire Général** : M. Bernard GHYOOT  
(Bruxelles)

[www.feica.com](http://www.feica.com)

#### IPPIC :

INTERNATIONAL PAINT & PRINTING INK  
COUNCIL

**Secrétaire** : M. John HOPWELL (Washington)

[www.ippic.org](http://www.ippic.org)



## Allocution du Président

**LORS DE NOTRE DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, JE VOUS RAPPELAIS QUE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE EN 2013 AVAIT ENCORE RALENTI. CETTE ANNÉE JE DOIS HÉLAS VOUS CONFIRMER QUE LE NIVEAU D'AVANT CRISE N'A PAS ÉTÉ RETROUVÉ ET QUE LA CROISSANCE TANT ESPÉRÉE STAGNE DE FAÇON INQUIÉTANTE DEPUIS MAINTENANT 7 ANS.**

Au niveau mondial, il n'y a pas eu de reprise, pour deux raisons principales : l'incapacité de l'Europe à surmonter la crise et le ralentissement inattendu des pays émergents.

Sans m'étendre sur les grands événements que vous connaissez trop bien, 2014 c'est :

- la mondialisation accrue du terrorisme et la multiplication des actes terroristes isolés, y compris sur notre sol. Les événements tragiques de ce début d'année 2015 nous le rappellent ;
- l'accroissement des tensions et des sanctions réciproques entre l'Europe et la Russie, avec les conséquences qui en découlent sur les équilibres, la croissance et les exportations ;
- l'engagement militaire de la France en Afrique et au Moyen-Orient, ainsi que la participation aux négociations et discussions sur nombre de sujets sensibles.



Michel DUFOUR

L'instabilité globale, aux portes même de l'Europe, ne va pas dans le sens d'un climat serein et propice pour les affaires et l'économie.

Au niveau européen, la reprise tant attendue n'aura pas émergé. L'Union Européenne est en effet apparue à la

traîne de l'économie mondiale. L'Allemagne a connu un ralentissement de sa croissance. En Italie, la récession s'est poursuivie et l'investissement a continué à reculer.

Sur le plan monétaire, la Banque Centrale Européenne a pris le pari de baisser son taux directeur, espérant ainsi favoriser les prêts des banques à destination des petites et moyennes entreprises. En rachetant de la dette, elle a entamé une action de politique monétaire inédite pour relancer la zone euro et sortir de la déflation. L'initiative doit être saluée, en espérant qu'elle permette d'éloigner la spirale déflationniste.

Sur le plan politique, les dernières élections européennes ont permis un renouvellement de la Commission. Résolument engagée pour l'emploi, la croissance et l'innovation, elle fait preuve de volontarisme en engageant un processus de simplification. Gageons que les effets d'annonces seront suivis d'actes forts.

Sur le plan politique encore, la montée des partis euro-contestataires nous amène à nous questionner sur l'avenir du projet européen. C'est l'illustration par les urnes de la défiance démocratique, économique et sociale à l'égard de l'Union Européenne. Les prochains scrutins nous diront s'il s'agit d'un mouvement de fond.

Au niveau national, au-delà des événements et engagements évoqués précédemment, l'année 2014 aura été riche en réformes, tentatives de simplifications et arrivée de nouvelles lois et réglementations. Autant de bonnes et mauvaises nouvelles pour nos entreprises, pourtant engagées de manière constructive dans les débats.



- La réforme territoriale a connu un grand coup d'accélérateur. Le découpage territorial passe de 22 à 13 Régions. Il devrait permettre de disposer de Régions compétitives, de taille critique. Egalement importante, la mise en place des 10 premières Métropoles, dans une logique de renforcement des territoires. Le redécoupage et la redéfinition des Départements devraient suivre.
- Le projet de loi pour la transition énergétique, qui doit être voté avant l'été 2015, discuté tout au long de l'année 2014, ouvre la porte à la Conférence Paris Climat, ou COP 21, de fin d'année. Il préfigure une évolution profonde des schémas de croissance et de développement, avec des impacts directs pour l'industrie et les entreprises.
- La mise en place du Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Kafkaïenne s'il en est, cette réforme représente un défi pour les entreprises, les syndicats et les pouvoirs publics. Bien que cette loi ait été votée, les modalités d'application

ne sont pas encore définitivement arrêtées. Nous travaillons à leur harmonisation, en considérant les efforts engagés de longue date par les entreprises.

- Le choc de simplification, voulu par le président de la République il y a maintenant deux ans, doit permettre aux entreprises d'être parties prenantes des discussions et instaurer un dialogue de confiance entre l'administration et les entreprises. En plus de mesures de simplification particulières, nous continuons de militer pour la mise place d'études d'impact et de faisabilité des lois et réglementations.
- L'instauration du Pacte de responsabilité, vise à relancer l'investissement et les embauches tout en allégeant les coûts du travail. La branche des Industries Chimiques, réunissant la FEBEA, la FNCG, l'UIC et la FIPEC, a été la première à signer le Pacte de Responsabilité, en juillet 2014. Cet accord, qui prévoit la création de 47.000 emplois d'ici 2017 et l'accueil de 5.000 apprentis en plus par an, a été signé avec les syndicats représentants du personnel (CFDT et CFTC) et le Gouvernement.

Force est de constater que les choses avancent, que de bonnes idées voient le jour et qu'une approche concertée, en bonne intelligence, peut aller dans le sens de la création de richesses durables, avec des entreprises durables.

Des facteurs d'instabilité perdurent et contredisent les efforts de simplification, sur les plans économiques et sociaux. Le taux de chômage reste particulièrement préoccupant, toutes catégories confondues. La situation des entreprises reste difficile, aussi bien au niveau de la trésorerie (délais de paiement, ...) que des investissements, ... Mais cette année 2015 pourrait marquer un tournant. En effet, trois facteurs, conjugués ensemble, pourraient soulager notre économie et la compétitivité des entreprises.

- La baisse des cours du pétrole, la plus forte depuis près de six ans, due aux ralentissements de la demande des pays émergents et à la volonté de l'Arabie Saoudite de marginaliser la production des pétroles de schiste. Nous observons par ailleurs des baisses de coûts significatives pour un grand nombre de matières premières. Cela dégage un peu d'air aux entreprises et permet une relance des investissements.
- Les taux d'intérêts sont au plus bas, ce qui devrait favoriser les emprunts et permettre de relancer les investissements, les embauches et l'innovation.
- La chute des cours de l'Euro face au Dollar laisse entrevoir une amélioration de la compétitivité, donc une hausse des marges et des investissements.

Mais nous le savons, nous devons rester patients, l'heure n'est pas encore à l'euphorie. Les premiers résultats au mieux ne se feront pas ressentir avant mi 2015.

Nous pouvons affirmer que notre représentativité nous place à l'avant-garde de la défense de nos industries et la promotion de nos métiers. Tout au long de l'année, la FIPEC a renforcé ses actions. Les équipes permanentes, animées par le Délégué Général, ont encore une fois fourni un travail de qualité et permis aux entreprises adhérentes de nos syndicats de disposer de la bonne information au bon moment.

Dans le cadre de nos affiliations nationales, européennes et internationales, nous avons participé aux assemblées générales et permanentes du MEDEF, aux Conseils d'Administration du GFI et à toutes les commissions et manifestations où notre présence était importante et nécessaire. Tout au long de l'année, nous avons rendu compte de nos activités avec CEPE, EuPIA, FEICA et IPPIC. Dans le cadre de la cogestion de la convention collective, toutes les actions menées avec les Fédérations Associées et l'UIC ont été suivies et présentées dans les différents comptes rendus et supports d'information de la FIPEC.

Notre représentativité nous a permis de suivre et de travailler le fond et la forme des sujets techniques et réglementaires, sociaux et économiques qui nous impactent directement à court, moyen et long terme. Tous les syndicats adhérents sont plus que jamais impliqués dans le travail en filière et dans de nombreux cas, en assurent le leadership.

L'ensemble des sites internet a été refondu. Vitrines de nos métiers et de nos professions, ils ancrent la Fédération et ses Syndicats dans le numérique et le digital. Les commissions et groupes de travail ont fourni un travail considérable : livre vert du poste peinture de l'atelier carrosserie, campagne Print Power, semaine des Arts Créatifs, future mise en ligne d'un site internet

dédié à l'emploi et à la formation. L'AFEI a élu un nouveau président, que je salue. Nos engagements pour une formation de qualité se sont trouvés renforcés avec ce beau projet de cursus international porté par l'ITECH.

Comme chaque année, le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises. Il a examiné, commenté et arrêté les comptes 2014, le budget 2015 et les propositions de cotisations.

Notre Délégué Général rappellera dans son rapport annuel l'essentiel de nos actions et participations.

Avant de conclure, je tiens à remercier chacun d'entre vous, pour son soutien à notre Fédération en participant aux travaux des Syndicats, groupements et commissions et plus particulièrement à ceux qui ont accepté des responsabilités et des missions.

Malgré le manque de croissance qui perdure et les difficultés, qu'elles soient sociales, réglementaires ou sociétales, je reste confiant pour tous nos métiers, indispensables, et pour notre organisation professionnelle qui s'est renforcée au cours des dernières années. Je crois en notre capacité de continuer à nous adapter et à ne pas hésiter à impulser les changements indispensables pour la pérennité de nos entreprises.

Gageons aussi que le gouvernement va continuer dans la voie des réformes que les entreprises attendent, qui sont bien identifiées, pour le soutien de l'industrie en particulier.

Nous avons la capacité d'innover, de développer nos entreprises, la volonté d'investir pour rester compétitif, sans oublier bien sûr tous les aspects emploi et formation.

Il me reste à vous remercier tous pour votre confiance et l'aide que vous m'avez toujours apportée pendant mes mandats qui s'achèvent aujourd'hui.

# Rapport du Délégué Général



Michel LE TALLEC

**DANS SON ALLOCUTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FIPEC DU 4 JUIN 2015, LE PRÉSIDENT MICHEL DUFOUR A RAPPELÉ LES ÉLÉMENTS ET FAITS MAJEURS DE L'ANNÉE 2014 EN CARACTÉRISANT LEURS EFFETS SUR NOS DIFFÉRENTS MÉTIERS ET NOS ORGANISATIONS.**

Les actions menées tout au long de l'année par les Syndicats, les Groupements et Commissions sont détaillées dans le présent rapport annuel.

## Technique et Réglementaire

La chimie est synonyme d'hygiène, de santé et de progrès pour l'humanité. Elle se trouve toutefois confrontée à une montée exponentielle des réglementations et des exigences liées à la santé publique, à l'environnement et à la sécurité. L'ensemble réglementaire européen, mais plus encore français, applicable à nos activités, est sans équivalent dans le monde. Les entreprises ont de plus en plus de difficultés, particulièrement les PME, à suivre et mettre en œuvre un dispositif toujours plus complexe, composé de plusieurs milliers de textes, communautaires et nationaux.

### Alourdissement réglementaire

Le contexte réglementaire de 2014 a été particulièrement lourd pour nos spécialités. L'obligation de déclaration environnementale des produits de décoration a précédé l'extension possible de la filière DDS des ménages aux

déchets des artisans. Par ailleurs, l'obligation de certificat pour les distributeurs et utilisateurs de certains produits biocides destinés exclusivement aux professionnels a vu le jour.

En ce qui concerne les produits, REACH et FDS « mélanges » sont en constante évolution et le décret toxicovigilance, au travers du CLP, a rendu obligatoire la déclaration des mélanges dangereux.

L'Ecolabel européen pour les peintures impose, pour sa part, une analyse des composés organiques semi-volatils, au moyen d'une méthode inadaptée.

Cependant, la mobilisation des adhérents et de l'équipe des Affaires Techniques et Réglementaires a permis, par exemple, l'obtention d'un délai de mise en application du nouveau référentiel lié à cet Ecolabel européen pour les peintures. De même, concernant le Triman, une certaine flexibilité a été, elle aussi, obtenue pour l'apposition de cette signalétique via l'utilisation d'une notice ou d'un site Internet.

Concernant les enduits, suite au travail intensif des experts techniques et des laboratoires des entreprises du SIPEV, une norme européenne a vu le jour en 2014, avec plus de 94% de votes positifs des Etats.

Quant à l'isolation thermique par l'extérieur, les tests « LEPIR2 » se sont poursuivis tout au long de 2014 avec succès. Les FDES génériques du SIPEV sont à présent en ligne sur le site d'INIES et dans la Base de Données Réglementaire du Gouvernement. Ces dernières sont conformes à la norme européenne.

Le travail sur le projet SEIRICH, issu de la Convention CMR, s'est poursuivi. Il verra le jour comme prévu le 1<sup>er</sup> juin 2015.

### Accompagnement soutenu

L'équipe des Affaires Techniques et Réglementaires, outre ses interventions dans les différentes commissions, a aidé les adhérents de la FIPEC à décoder, clarifier, interpréter, appréhender au mieux les différentes réglementations, en organisant des réunions à thème telles que : REACH et les contrôles, les obligations de l'utilisateur en aval, des importateurs et représentants exclusifs et les scénarii d'exposition ; la directive SEVESO III et la potentielle modification du classement ICPE des usines ; les biocides, pour un meilleur accompagnement des adhérents dans la mise en œuvre du règlement. D'autre part, des sessions d'exercices spécifiques au CLP ont aidé les adhérents à se préparer aux nouvelles règles de classification et d'étiquetage.





En matière de normalisation, le travail de fond s'est poursuivi notamment pour les nanotechnologies sur le plan européen et international. Le SIPEV et l'AFICAM sont devenus commanditaires majoritaires de leur Commission de normalisation respective.

Durant l'année, le Président de la Commission Technique, Monsieur Patrick Verlhac de la Société ONIP, et l'équipe des Affaires Techniques et Réglementaires ont mobilisé plus de 280 participants aux différentes réunions organisées à la FIPEC, tant pour la Commission Technique que pour les biocides, CLP ou les ICPE (installations Classées pour l'Environnement).

## Social et Juridique

### Nouvelles réglementations

Des textes législatifs majeurs ayant des répercussions notables dans les entreprises ont été votés :



- le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P)
- la création du compte personnel de formation (CPF)

D'autres textes législatifs ou réglementaires, significatifs pour les entreprises, ont été publiés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

- ▶ Les modalités de fonctionnement et le contenu de la base de données économiques et sociales (BDES), en vue d'une mise en place dès le 14 juin 2014 dans les entreprises d'au moins 300 salariés (et au 14 juin 2015 dans les entreprises entre 50 et 299 salariés).

- ▶ La généralisation d'une couverture des frais de santé dans les entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec des évolutions législatives et réglementaires de son cadre juridique intervenues postérieurement à la loi du 14 juin 2013. Celles-ci créent un contexte d'incertitude juridique bouleversant les négociations en cours au niveau de la branche des Industries Chimiques.

- ▶ Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, l'application du mécanisme de portabilité des droits pour les garanties liées à la complémentaire santé.

- ▶ La loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle dite « Loi Florange ». Elle contraint les entreprises d'au moins 1 000 salariés, qui envisagent la fermeture d'un établissement entraînant un projet de licenciement collectif, à rechercher un repreneur.

## Actualité sociale

L'actualité sociale du second semestre 2014 a été rythmée par :

- ▶ La publication au Journal Officiel du 10 octobre 2014 des six premiers décrets relatifs au compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P)

- ▶ Le décret d'application du 28 octobre 2014 de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire, très contesté sur le fond, a fixé les modalités du droit d'information préalable des salariés des PME de moins de 250 salariés en amont d'une éventuelle cession afin de faciliter la transmission de ces entreprises.

- ▶ La négociation sur la modernisation du dialogue social, qui s'est achevée sur un constat collectif de désaccord le 22 janvier 2015. Ceci malgré des



points de convergence notamment sur la création du Conseil d'entreprise, instance unique de dialogue social qui aurait conduit à fusionner quatre instances (comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, CHSCT) dans les entreprises de plus de 50 salariés.

- Le Pacte de responsabilité, dont les contours se sont dessinés en 2014, est un chantier ambitieux à 41 milliards d'euros sur quatre ans. Il tient compte du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) qui représente à lui seul près de la moitié de l'enveloppe.

### Actualité sociale de nos professions

Au niveau interprofessionnel, les partenaires sociaux ont abouti le 14 mai 2014, après d'âpres négociations, à l'ANI sur l'assurance chômage, signé par le MEDEF, la CGPME et l'UPA aux côtés de la CFDT, de FO et de la CFTC. L'accord est conclu pour une durée de 2 ans, soit jusqu'en juin 2016.

Dans notre branche professionnelle, plusieurs accords ont été conclus en 2014 :

- l'accord du 14 mars 2014 sur la création d'un régime frais de santé dans les Industries Chimiques ;
- l'accord de méthode du 23 avril 2014, relatif à la réécriture à droit constant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC) ;
- l'accord du 10 juillet 2014, relatif à l'emploi et au contrat de génération, a été signé par l'UIC et les Fédérations associées, dont la FIPEC, avec deux organisations syndicales, la CFTC et la CFDT. Il est le premier accord de branche conclu dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité ;
- l'accord du 26 novembre 2014, relatif à l'orientation, la formation tout au long de la vie et l'apprentissage, ainsi qu'au développement des compétences dans les Industries Chimiques, a été signé par les organisations patronales de la branche aux côtés de la FCE-CFDT, la CFE-CGC et CGT-FO.

La négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires pour 2015 s'est engagée le 20 novembre 2014.

En l'absence d'accord, il a été décidé de procéder à une mesure unilatérale de revalorisation de la valeur du point de 0,3% portant celle-ci (base 38h) de 7,975 € à 8 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Mobilisation sur le compte pénibilité

La FIPEC s'est mobilisée très en amont sur le dispositif du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P).

La publication, le 10 octobre 2014, des six premiers décrets d'application du **C3P** - qui fixent des seuils d'exposition attachés à chacun des dix facteurs de

pénibilité en prenant en compte une intensité et/ou une durée minimale d'exposition, et les règles d'appréciation de ces seuils réglementaires - a suscité de nouvelles actions à l'égard du Gouvernement auxquelles le Premier Ministre a apporté une réponse.

Il a confié début janvier 2015 à Messieurs SIRUGUE et HUOT, respectivement député PS de Saône et Loire, chef d'entreprise et Président de la CCI de l'Essonne, une mission d'évaluation et d'expertise sur la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). Le Premier Ministre attend de leur part (pour la fin du mois de juin 2015) des propositions.

La FIPEC suivra avec la plus grande attention les mesures de simplification « attendues » par les entreprises qui pourraient émaner de cette nouvelle mission.

### La Commission Sociale FIPEC

Présidée par Mr Philippe RONPHE (Materis Paints/ Groupe Tollens) avec, à ses côtés, Mme Christiane ROBLES (Sto/Beissier) en qualité de Vice-présidente, la Commission Sociale de la FIPEC s'est réunie cinq fois en 2014.

Une enquête sur les rémunérations versées en 2014 a en outre été menée auprès des entreprises adhérant aux différents syndicats de la FIPEC.

Les établissements du panel ont pu ainsi disposer d'un éclairage significatif sur la politique salariale dans nos entreprises. Elle fournit également une photographie de la répartition des salariés des entreprises de nos professions par avenant et par coefficient.

### L'emploi et la formation

#### • L'emploi

En 2014, on a constaté une hausse inexorable du chômage. Son taux a atteint, à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014, le seuil de 10,4% (DOM compris) de la population active avec plus de 5 millions de demandeurs d'emploi recensés par l'INSEE. La situation des salariés de 50 ans et plus demeure préoccupante avec une augmentation du nombre de ces demandeurs d'emploi de plus de 10 % sur un an.

#### • ITECH

L'ITECH a ouvert en septembre 2014 sa filière européenne en chimie des formulations, dont le programme a été soutenu puis validé au niveau européen par CEPE et au niveau national par la FIPEC. Il s'agit d'une filière ingénieur en trois ans enseignée en anglais.

L'objectif 2015 est de recruter pour la seconde promotion une vingtaine d'étudiants et des entreprises sponsors pour répondre à une demande croissante d'ingénieurs capables, dès l'obtention de leur diplôme, d'intégrer l'entreprise et d'être opérationnels en ayant bénéficié d'une formation multiculturelle, orientée vers l'international.

## La formation professionnelle dans la branche

L'UIC, les fédérations associées (dont la FIPEC) et les organisations syndicales CFE-CGC, CGT-FO et CFTC ont signé le 25 septembre 2014 un accord sur la répartition de la contribution au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

L'Observatoire prospectif des industries chimiques (OPIC) a poursuivi sa mission de veille prospective sur l'évolution des métiers au niveau régional, national, européen et international. Notamment, trois études ont été réalisées en 2014 en partenariat avec l'APEC.

L'année 2015 sera source de nouvelles réformes et de consultations des partenaires sociaux. Certains chantiers sont d'ores et déjà engagés dans le cadre du projet de loi Macron. Outre l'extension du travail du dimanche, il comprend des dispositions relatives aux plans sociaux, aux retraites « chapeau » et à la justice prud'homale.

## Economique et Communication

L'interdépendance des sujets économiques, réglementaires et sociaux rend plus que jamais indispensable le renforcement des messages des industriels auprès des différents acteurs de la société, institutionnels, parlementaires, jeunes en formation, clients utilisateurs et consommateurs. Le Département Economique et Communication, concentré sur les sujets de conjoncture, les statistiques, les actions de communication institutionnelle et sectorielle a œuvré en ce sens.

### Suivi économique

- Poursuite de la consolidation des statistiques pour l'ensemble des syndicats
- Mise à disposition de documents de conjoncture
- Analyse des législations, telles que la loi Hamon
- Animation des commissions transversales FIPEC : au sein de la Commission des Acheteurs, des sujets tels que l'évolution des achats, l'actualité réglementaire, les achats durables ou la présentation des données économiques de l'industrie chimique, ont été abordés. La Commission financière, en collaboration avec le CODINF, a permis de mettre en place des guides sectoriels de bonnes pratiques, et de faire le point sur l'actualité législative relative aux délais de paiement et à la gestion du crédit client.
- Suivi des groupements et commissions économiques : environ 50 réunions, regroupant plus de 350 participants, au cours desquels les sujets économiques, sociaux et réglementaires ont été traités.

### Supports d'information

- Edition de la newsletter mensuelle destinée aux adhérents
- Edition du magazine l'Essentiel diffusé à 3 000 exemplaires

- Relations presse
- Refonte des sites Internet de la Fédération et des Syndicats, développés en Responsive Webdesign

### Relations extérieures

- Participation à l'assemblée générale de FEICA
- Préparation et participation au Plant Based Summit organisé par l'ACDV
- Participation à Eurocoat 2014

### Renforcement de la communication en filière

Parmi les actions menées :

- Déploiement de la communication du SIPEV au sein d'une commission spécifique, qui a permis de mettre en place des outils institutionnels. Elle travaille actuellement sur un projet de site internet à destination des lycées et étudiants. Le projet est mené en collaboration avec l'ITECH (Lyon) et l'ESCOM (Compiègne)
- Soutien de la filière bâtiment avec 3PF
- Déploiement du « Livre Vert du poste peinture de l'atelier de carrosserie » par le Groupement Peinture Carrosserie qui mobilise l'ensemble des instances professionnelles du secteur de la réparation-carrosserie
- Soutien de la campagne promotionnelle Print Power au sein de la filière papier et encres d'imprimerie
- Animation de la filière des Arts Créatifs avec Créaplus
- Communication ciblée vers les professionnels de la construction et les prescripteurs du traitement du bois et anti-termites.

## Organisations internationales et européennes

### CEPE

Sous la présidence de Jacques Menicucci, administrateur de la FIPEC, le Conseil Européen des Peintures et des Encres s'est focalisé au cours de l'exercice sur l'intensification des relations avec les associations nationales dans la volonté notamment de se rapprocher des PME et s'impliquer plus encore dans la formation et la réglementation.

Outre les dossiers courants et le travail de fond mené par les commissions du CEPE sur les sujets transversaux défendus à Bruxelles, le Board a apporté une attention toute particulière à quatre nouveaux sujets :

- Le lancement du Master Européen des Peintures et Encres à l'ITECH, 100% anglophone, destiné à attirer les futures générations vers nos industries.
- La poursuite de la réduction des substances préoccupantes dans la formulation des peintures.
- Le financement d'une sélection de projets spécifiques avec les fonds de la Réserve Spéciale CEPE prévue à cet effet.

- L'accompagnement de la création d'une association en Pologne, fondée en octobre 2014.

## EUPIA



En 2014, EuPia a fêté ses 10 ans. Lors de son assemblée générale, le président Thomas Hensel a réaffirmé son engagement de porter les performances technologiques de ses industries et de soutenir son développement. Ainsi, en 2014, EuPia a poursuivi ses travaux afin de promouvoir l'image des encres d'imprimerie. Parallèlement, elle a développé des outils de gestion au service des industriels du secteur.

## FEICA



Le conseil d'administration a formulé et fait approuver par l'assemblée générale une nouvelle stratégie pour les trois prochaines années. Elle a comme objectif d'optimiser la création de valeurs ajoutées pour les adhérents de FEICA.

Six orientations ont été retenues :

- la communication et le partage de connaissances
- la conformité à la législation européenne
- le renfort des relations filières et institutionnelles
- l'élargissement de la représentation du secteur au niveau national et européen
- l'adoption des principes du développement durable
- l'excellence opérationnelle.

La FEICA s'est particulièrement investie dans le réglementaire : Reach, CLP, Biocides, Nano, le développement durable...

A noter, le succès de la conférence annuelle à Berlin qui a rassemblé plus de 550 participants.

## IPPIC



Les actions entreprises depuis de nombreuses années avec l'ONU restent soutenues, en particulier les travaux sur la recherche et les interactions entre IPPIC et IARC (Centre de Recherche Contre le Cancer).

L'élimination du plomb reste un sujet préoccupant dans de nombreux pays émergents.

Les sujets Marine sont suivis avec IMO (International Marine Organization).

Les sujets relatifs au transport des matières dangereuses sont traités au niveau de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE).

La FIPEC a participé à toutes les réunions ISO, dans le cadre de la normalisation des nanomatériaux et nanotechnologies, comme porte-parole et défenseur des membres de IPPIC pour les métiers des peintures et encres.

La FIPEC continue à être particulièrement présente dans l'approche globale de développement durable qui sera discutée lors de la réunion mondiale en 2015 à Brisbane.



## Partenaires institutionnels

A travers ses partenariats, la FIPEC s'est plus spécifiquement investie sur les trois sujets d'actualité nationaux qui ont des répercussions directes sur nos métiers : le Pacte de simplification, le Pacte de responsabilité et solidarité et le C3P.

### MEDEF

La FIPEC participe régulièrement aux assemblées permanentes et générales et intensifie sa représentation dans de nombreuses Commissions et groupes de travail

### GFI

La FIPEC participe aux travaux du GFI. Elle est présente dans la plupart de ses groupes de travail. 2014 aura été pour le Groupe des Fédérations Industrielles une année très dense.

#### • Vie du GFI

Remise de mandat du président Frédéric Saint-Geours, après une année et demie de présidence. Philippe Darmayan, Président de la Fédération Française de l'Acier (FFA) et Président d'Arcelor-Mittal France, lui a succédé.

#### • Actions du GFI :

- participation croissante et constructive au sein du Conseil National de l'Industrie : simplification, financement des entreprises industrielles, politique européenne énergie et climat, transition énergétique ;
- appui des publications et travaux de la Fabrique de l'Industrie ;
- conférence de presse sur les orientations de l'Industrie à horizon 2020 ;
- publication trimestrielle de la newsletter d'information économique, diffusée aux banques et responsables financiers.

#### • Au rang des succès du GFI :

- gel des tarifs de la taxe carbone jusqu'en 2019 pour les PMI électro-intensives non soumises à ETS ;
- publication du décret TRIMAN laissant la liberté du support d'affichage aux industriels ;
- blocage d'une proposition de dérogation pour les délais de paiement dans le secteur du bâtiment qui aurait pénalisé les Fédérations concernées.

### UIC

Les Fédérations de la Parachimie, la FEBEA, la FNGC et la FIPEC, cosignataires de la convention collective de la chimie, sont très impliquées dans l'ensemble des négociations relatives aux sujets sociaux de la branche. Parallèlement, la FIPEC participe à la Commission économique depuis de nombreuses années.

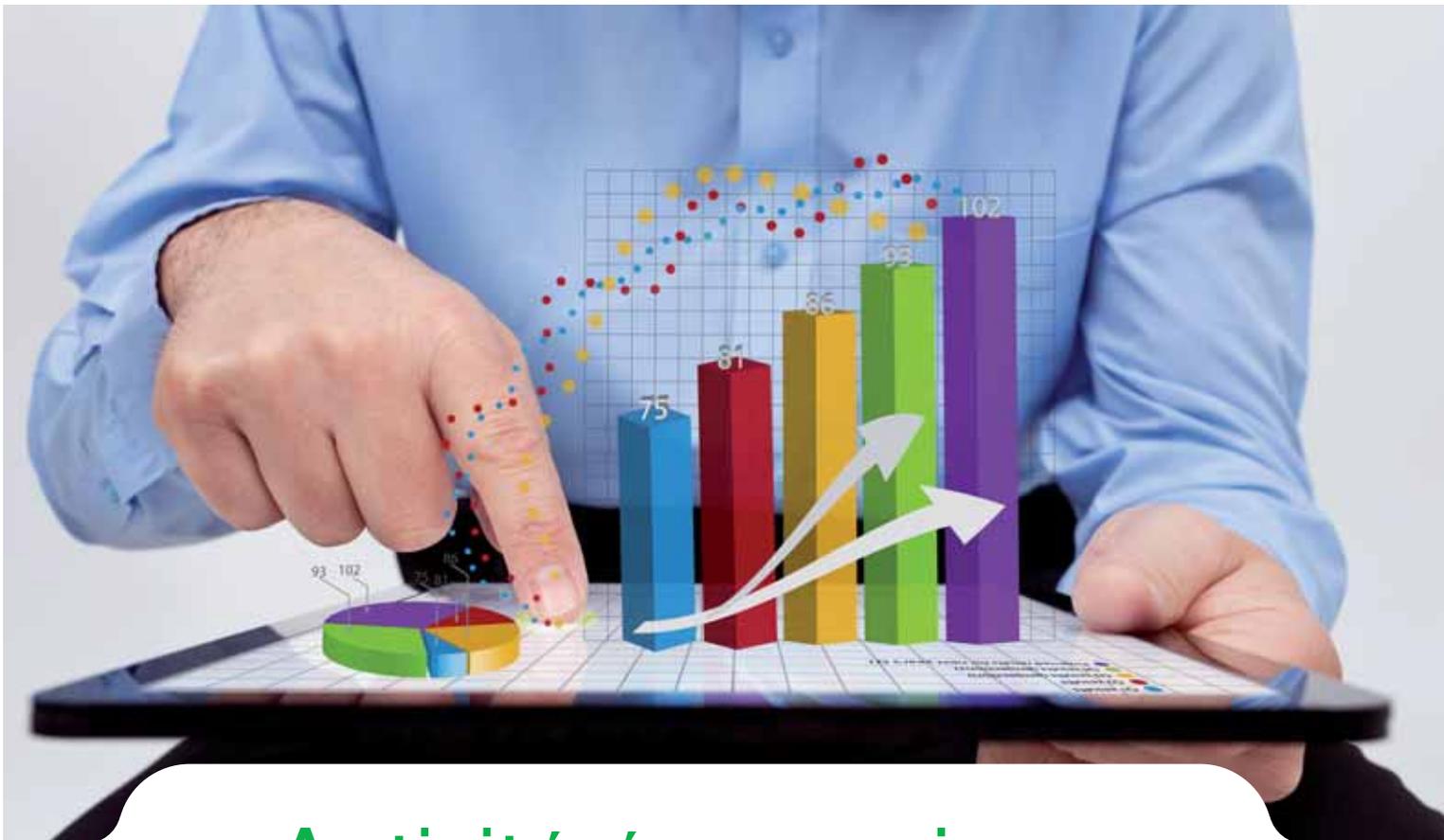


Les permanents de votre Fédération sont à votre écoute, disponibles, attentifs aux nombreuses difficultés et complexités qui, chaque jour, s'accumulent au détriment de votre compétitivité et de vos disponibilités pour développer vos entreprises.

Nous continuerons sans relâche à soutenir vos métiers respectifs et, avec vos Syndicats, l'ensemble de vos secteurs et les filières partenaires.

Une nouvelle fois, au nom des permanents de votre Fédération, un grand merci pour votre confiance et votre implication dans toutes nos instances.





# Activité économique et communication

15

**LES ACTIVITÉS DU DÉPARTEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATION DE LA FIPEC COMPRENNENT QUATRE DOMAINES DISTINCTS :**

- LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE, L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET LES QUESTIONS FINANCIÈRES
- LES STATISTIQUES
- LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE FIPEC, TRANSVERSALE À TOUS LES MÉTIERS
- LA COMMUNICATION SECTORIELLE, RÉPON- DANT AUX ATTENTES SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SECTEUR

## Conjoncture économique et actualité législative

La FIPEC a mis à disposition tout au long de l'année 2014 des informations conjoncturelles, comprenant :

- les tableaux mensuels du GFI, issus des études de l'institut COE-Rexecode,
- les notes de synthèse du XERFI, qui propose des analyses mensuelles sur de nombreux thèmes et secteurs économiques,
- la lettre d'information du CODINF, sur la gestion du risque client,
- les notes de conjoncture de la Banque de France,

- l'actu économique et le carnet de santé de la France, publié par le MEDEF.

Ces documents procurent aux entreprises des éléments d'analyse sur l'ensemble des indicateurs économiques et financiers.

Compte tenu de l'environnement économique, l'ensemble des secteurs de la FIPEC a connu une année morose, dans la continuité de l'année 2013. A l'exception des peintures bâtiment, qui ont légèrement progressé, affichant 2.1 % en volume, les autres marchés peintures, bâtiment, anticorrosion, carrosserie et industrie sont en recul, entre -3 et -8 %. Les colles, adhésifs et mastics connaissent la même tendance, avec néanmoins des disparités selon les secteurs et les typologies de produits. Les encres d'imprimerie sont sur un marché étal, avec un niveau correct pour les encres à l'eau mais une forte régression pour le marché offset. Les couleurs pour artistes sont également sur un marché atone, tandis que le domaine des produits pour la préservation du bois est en régression.

D'un point de vue législatif, la loi n°2014-344, dite loi « Hamon » a été publiée le 17 mars 2014. Elle transpose en droit français la directive 2011/83/UE du Parlement

européen relative aux droits des consommateurs. Elle constitue une réforme importante, tant à l'égard de la protection des consommateurs que des rapports entre professionnels, mais aussi concernant le renforcement des pouvoirs d'enquête et l'instauration de sanctions administratives.

Sur le renforcement des règles protectrices à l'égard des consommateurs, on peut citer notamment l'amplification des informations précontractuelles, l'enrichissement de la réglementation des conditions générales des contrats, la transposition des dispositions sur la vente à distance et hors établissement, la mise en conformité du régime des pratiques commerciales déloyales avec le droit européen.

Cette loi a également pour objectif de rééquilibrer les rapports entre professionnels et, plus précisément, entre fournisseurs et distributeurs. Ainsi la loi fait évoluer le formalisme de la relation contractuelle et porte une attention accrue à l'exécution des contrats.

## Gestion et analyse des statistiques

Le Département des Affaires économiques a poursuivi le travail de suivi et de consolidation des statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles.



L'AFCALE a souhaité revoir la segmentation de sa statistique trimestrielle, en se rapprochant de la nomenclature CEPE.



Pour l'AFEI, des courbes d'évolution, issues de la statistique mensuelle sont présentées à chaque Comité de Direction et des informations relatives à l'activité sur 12 mois glissants ont été ajoutées.



L'AFICAM dispose de deux statistiques semestrielles, l'une pour tous les marchés, l'autre pour le secteur des colles bâtiment.



Au SIPEV, un groupe de travail statistiques s'est réuni en avril et en octobre, afin de faire évoluer le questionnaire annuel bâtiment et le document de conjoncture. L'objectif est de répondre à l'évolution des familles de produits, en retravaillant la segmentation et le libellé des rubriques.



La collecte des données de la statistique semestrielle du SPB s'est également poursuivie.

## Actualité des syndicats, comités, groupements et commissions

Les groupements, commissions, groupes de travail économiques et communication représentent près de 50 réunions par an réunissant au total plus de 350 participants. Animés chacun par leur Président et Vice

Président, ces réunions ont pour objectif d'apporter les informations nécessaires aux entreprises pour mieux appréhender les enjeux économiques des professions représentées au sein de la FIPEC. Les indicateurs conjoncturels, les statistiques sectorielles, les évolutions législatives et les actions de communication institutionnelle et sectorielle ont été présentés et analysés tout au long de l'année.

### Commissions transversales

#### • Commission des acheteurs

Cette commission rassemble près de 20 sociétés, représentant les 5 secteurs de la FIPEC. Chaque trimestre, les indicateurs matières premières sont collectés, et en 2014, le panel des déclarants s'est stabilisé à 35 sociétés, permettant ainsi une bonne représentativité des secteurs et des typologies d'entreprises. Lors de chaque réunion, un thème intéressant le tour de table est proposé. En 2014, les sujets suivants ont été traités :

- point sur l'actualité réglementaire,
- module de formation sur l'évolution des achats : le Département Management & Technology de l'Ecole de Management de Grenoble, a consacré une matinée à ce thème en juillet et a décliné les trois axes suivants :
  - mieux gérer ses achats par une approche structurée : le « category management »,
  - les achats de demain : piloter au sein d'un écosystème collaboratif pour créer des avantages concurrentiels durables,
  - améliorer son territoire achat : le « leadership achat »,
- intervention de l'UIC (Union des Industries Chimiques) sur la conjoncture, les enjeux et perspectives pour l'industrie chimique.

#### • Commission financière

La gestion du risque client demeure un enjeu majeur pour préserver la santé et la pérennité des entreprises. Après avoir publié en 2013 les guides de bonnes pratiques par typologie de clients, ainsi qu'une synthèse de la loi LME en matière de délai de paiement, la Commission Financière a organisé une réunion en novembre 2014, au cours de laquelle deux sujets principaux ont été abordés :

- » La Déléguée Générale d'UNIBAL a été invitée à venir présenter le Code de Bonne conduite, signé le 23 juin dernier avec la FMB. Il porte sur les pratiques commerciales entre professionnels du bricolage, du jardinage et de l'aménagement de la maison. Le 1<sup>er</sup> code de ce type avait été signé en 1993, enrichi par la suite de plusieurs avenants et annexes. Ce nouveau code fusionne les différentes dispositions successives, les complètent et les modifient. Il est constitué de dispositions générales, traitant :
  - de la chaîne de logistique de l'industriel vers le distributeur,



- du déréférencement,
- des délais et modalités de règlement,
- de la mesure et de l'amélioration du service,
- de la sécurité des produits de bricolage et de jardinage et de la procédure de notification de risque.

Un intervenant du CODINF a développé les différents points de la loi Hamon, touchant plus particulièrement les adhérents de la FIPEC :

- les CGV, socle unique de la négociation commerciale, qui supplantent les conditions d'achat ;
- le délai de paiement plafond des factures périodiques (applicable aux stocks en consignation) réduit à 45 jours nets ;
- les délais de paiement accélérés dans les marchés privés de la construction et de l'habitation ;
- Les sanctions administratives, permettant à la DGCCRF de réprimer plus facilement les abus des mauvais payeurs ;
- les règles et sanctions applicables aux « conventions uniques annuelles » entre producteurs et distributeurs renforcées ;
- les « petits entrepreneurs » dorénavant protégés comme des consommateurs.

A l'issue de cette réunion, la note de synthèse sur les délais de paiement a été mise à jour. Elle a été diffusée à l'ensemble des membres de la Commission Financière et est accessible sur le site de la FIPEC.

### Syndicats sectoriels AFCALE / AFEI / AFICAM / SIPEV / SPB

Lors des réunions des Comités de Direction des syndicats sectoriels, les membres ont pris connaissance

des informations relatives aux indicateurs de conjoncture, à l'actualité économique, sociale et réglementaire.

En décembre, l'AFEI a accueilli le représentant de PRINT POWER France... Les échanges ont porté principalement sur les actions menées par PRINT POWER EUROPE, TWO SIDES et PRINT POWER France.

En juin, M. Nicolas Bétin a été élu à la Présidence de l'AFEI pour un mandat de 3 ans, et M. François Corda réélu à la Présidence du SPB pour un nouveau mandat de 3 ans.

A l'AFICAM, les membres de la Commission Colles Bâtiment ont reçu les représentants du Syndicat des fabricants de revêtements techniques (SFEC), pour faire le point sur les différents sujets communs aux deux professions. Cette rencontre a permis de poursuivre le travail de filière engagé et de faire émerger la nécessité d'une communication commune auprès des poseurs de revêtements de sol sur les chantiers. L'enjeu est de mettre en évidence les règles de l'art et les bonnes pratiques dans l'application des produits pour en garantir la meilleure efficacité.

Au SIPEV :

#### • Groupements peintures bâtiment & grand public

Les réunions trimestrielles ont permis à nouveau en 2014 aux membres des différents groupements de prendre connaissance des indicateurs conjoncturels et de l'évolution des sujets d'actualité, relatifs au domaine réglementaire ou communication.

Chaque réunion du Groupement bâtiment donne ainsi l'opportunité de faire un point sur des thèmes spéci-

fiques à ce secteur comme les actions 3PF, les travaux de la Commission ITE, la normalisation.

Lors de la réunion du groupement bâtiment du 18 décembre, une présentation complète sur Actions 3PF et les projets en cours a été proposée aux participants et M. Pierre Orbisicay (PPG AC) a été élu Président au Groupement grand public.

#### • Groupement carrosserie

5 réunions se sont tenues en 2014, dont 2 avec les partenaires de la filière. Le point principal abordé a été la réalisation du livre vert du poste peintures de l'atelier carrosserie et la préparation de la conférence de presse qui s'est tenue le 17 décembre.

#### • Groupement industrie

Une réflexion est menée avec le Président du Groupement, afin de relancer les réunions du groupement industrie en 2015.

#### • Groupement anticorrosion

Trois réunions régionales de la filière anticorrosion se sont déroulées à Lyon en février, à Strasbourg en juin, et à Nantes en novembre 2014. A l'initiative de l'OHGPI (Office d'Homologation des Garanties de Peinture Industrielle), ces manifestations font partie d'une série de 8 rencontres régionales organisées à travers la France. Cette initiative répond, d'une part, à la volonté d'aller au devant des adhérents de l'OHGPI pour échanger sur les sujets communs, et d'autre part, permet de présenter aux donneurs d'ordre de la région les travaux de l'OHGPI et de l'ACQPA (Association pour la Certification et la Qualification en Peinture Anticorrosion).

## Communication institutionnelle

La communication institutionnelle mise en place à la FIPEC permet, depuis plusieurs années, de mettre en valeur l'image des produits et des secteurs des entreprises qu'elle représente et de saisir toutes les opportunités que procure l'actualité pour valoriser les messages.

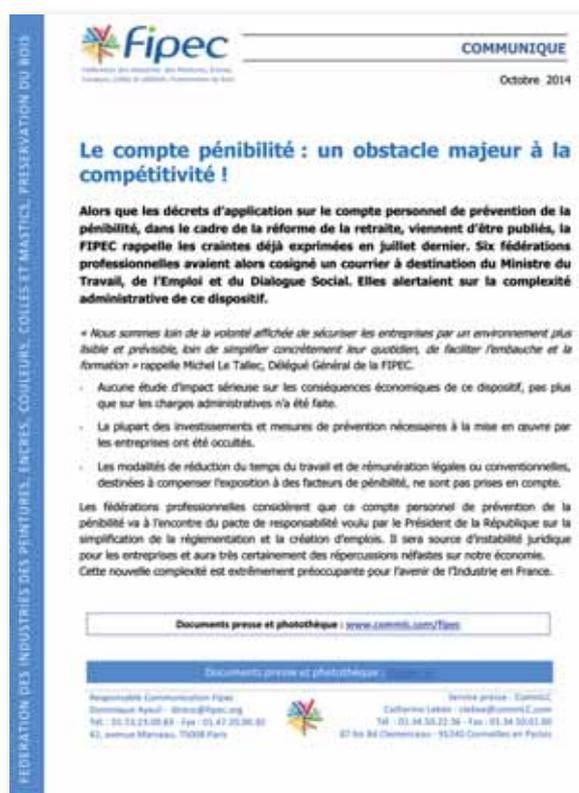
#### • La Newsletter mensuelle

Publiée chaque mois, elle apporte aux chefs d'entreprise un panorama de l'ensemble des sujets traités à la FIPEC et dans les syndicats affiliés.

#### • Relations presse

Plusieurs communiqués de presse ont été diffusés en 2014, dont :

- bilan d'activité 2013, et avec la mise en exergue de la table-ronde,
- normalisation : à l'occasion de la 45<sup>e</sup> journée mondiale de la normalisation, le 14 octobre dernier, la FIPEC a mis en exergue l'implication très active de la fédération, de ses syndicats et leurs adhérents dans



les démarches normatives pour l'ensemble des produits, considérant la normalisation comme une opportunité économique,

- le compte pénibilité : suite à la publication des 6 décrets d'application relatifs au compte personnel de prévention de la pénibilité, la FIPEC a rappelé ses craintes sur ce dispositif, qu'elle considère comme un obstacle majeur à la compétitivité.

#### • Simplification

- Une tribune du Délégué Général, rappelant les positions de la FIPEC, en matière de simplification et de compétitivité ;
- élections au niveau des différentes instances FIPEC et syndicats sectoriels.

#### • Magazine L'Essentiel

Le n° 14 a été publié en juillet 2014, sur le thème « simplification : mythe ou réalité ». Les 50 mesures de simplification annoncées par François Hollande en avril 2014 étaient des signes encourageants pour la compétitivité des entreprises françaises. Mais dans le même temps, la perspective de la mise en place, complexe et coûteuse, du compte personnel de prévention de la pénibilité représente clairement une menace. Le magazine a mis en avant les différents aspects de ce sujet avec notamment une interview de Pierre Gattaz, Président du Medef, qui revient sur les conditions de succès du Pacte de responsabilité et sur la nécessité d'agir vite, et une interview d'Alain Devic, Président de la Section Thématique « Réglementation et Simplification » du Conseil National de l'Industrie (CNI), qui répond à



la question de savoir si la volonté politique de simplifier et d'alléger les charges qui handicapent les entreprises est suffisante. L'Essentiel revient par ailleurs sur les questions environnementales, avec les obligations en matière d'étiquetage, et la surenchère de réglementations qui pénalisent l'entreprise, mais également le consommateur. La partie « focus » de ce numéro rappelle l'importance de la cohésion de la fédération avec les instances européennes et internationale, pour faire face aux enjeux technologiques, économiques et sociaux. Sur le thème « Pacte de responsabilité, utopie ou levier de croissance ? », le numéro 15 du magazine a été préparé au dernier trimestre 2014 et publié fin janvier 2015.

#### • Site Internet : FIPEC

Plus moderne, plus épuré et plus fonctionnel, le nouveau site Internet de la FIPEC est en ligne. Plateforme de la fédération, le site centralise l'ensemble des publications et toutes les informations relatives aux secteurs des adhérents des 5 syndicats membres. Un lien direct avec les sites respectifs de l'AFCALE, l'AFEI, l'AFICAM, le SIPEV et le SPB, donne accès aux informations sectorielles. Enrichi de nouvelles fonctionnalités - dont un fil d'actualités en page d'accueil - le site a été développé en « responsive web design » (adaptation automatique du contenu des pages à tous les formats d'écran), afin d'offrir un confort de lecture sur mobiles et tablettes. La rubrique « Bourse de l'emploi de la FIPEC » est mise en évidence et catégorise désormais les types de postes à pourvoir au sein des entreprises adhérentes (CDI/CDD - formations/ stages).



#### • Journée FIPEC

La journée annuelle FIPEC, qui s'est tenue le 5 juin 2014 au Pavillon Dauphine (16<sup>e</sup>), a réuni plus de 200 professionnels : adhérents des 5 syndicats de la FIPEC (AFCALE, AFEI, AFICAM, SIPEV, SPB), partenaires des filières, pouvoirs publics, organisations institutionnelles nationales et internationales.

La FIPEC a dressé le bilan de l'année 2013 et la matinée s'est poursuivie avec une table ronde sur le thème « Réformes ambitieuses... Cohésion sociale...Quelle équation pour une France compétitive ? » Sur ce thème, la FIPEC a réuni des partenaires sociaux, patronaux et politiques de sensibilité opposée pour tenter de trouver des éléments de réponses. Dotés d'une vision réaliste, leurs échanges ont été sereins et constructifs. Confrontés aux mêmes difficultés que l'ensemble des





entreprises françaises, les industriels du secteur des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs, Préservation du Bois, ont partagé les avis exprimés lors des débats. Pour autant, le volet réglementaire, en particulier technique, a été unanimement identifié comme le plus discriminatoire et le plus urgent à corriger pour relancer l'industrie française et en France.

#### • Communication filière

##### GFI

Le GFI a présenté, lors de sa conférence de presse en octobre dernier, 5 mesures court-terme pour soutenir l'écosystème industriel en France : relancer l'investissement industriel et favoriser la montée en gamme et l'emploi qualifié ; réduire la fiscalité de production ; poursuivre la réforme du financement de la protection sociale et accroître la capacité d'adaptation des entreprises ; faire de la transition énergétique un facteur de compétitivité ; rationaliser les outils de la politique de filières et soutenir l'internationalisation des PMI et ETI industrielles innovantes, en s'appuyant notamment sur le programme d'accompagnement Stratexio.

La 4<sup>e</sup> édition de la Semaine de l'Industrie s'est tenue du 7 au 13 avril dernier. Près de 3 000 manifestations ont émaillé le territoire (+ 3,2% par rapport à 2013) montrant une industrie évolutive : technologie, innovation, éco-conception, variété et richesse des métiers, débouchés... La majorité des événements s'est tenue en Ile de France, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées avec des journées portes ouvertes, des conférences et des visites d'entreprises. Avec plus de 250 000 participants, cette édition a battu son record de 2013 avec

une hausse de 4% de sa fréquentation. Depuis sa création en 2011, la FIPEC, aux côtés du GFI et de ses fédérations membres, est partenaire de cet événement qui valorise l'industrie française.

#### • Manifestations européennes

Cette année, la conférence EuPIA a eu lieu les 27 et 28 mars à Lisbonne au Portugal. Plus de 80 participants parmi les acteurs majeurs du marché des encres se sont réunis pour faire un bilan des travaux réalisés, recueillir des données sur le marché européen et échanger sur les sujets d'actualité et de préoccupation. Les débats se sont notamment centrés sur les moyens pour réussir dans un contexte de rétrécissement du marché et sur l'intérêt d'investir dans le média imprimé. Une journée a été dédiée à l'innovation, en abordant l'aspect environnemental, l'évolution des emballages ou le développement de l'électronique imprimé.

L'assemblée générale et les conférences annuelles FEICA se sont tenues du 17 au 19 septembre 2014 à Berlin, en Allemagne. Les conférences économiques et techniques, les expositions et le Business Forum sur le thème « Création de valeurs - Stratégies pour accélérer la croissance » ont réuni près de 550 délégués venus de 31 pays.

CEPE a organisé sa conférence annuelle à Riga en Lettonie du 24 au 26 septembre 2014. Cette manifestation, placée sous le thème « Paint IT smart ! Talents and processes – The ingredients to face the future », a fait un focus sur les peintures industrielles et décoratives. Cette année, un forum était également réservé aux PME.



ACDV

Tout au long de l'année 2014, le GE communication de l'ACDV a travaillé à la préparation du prochain Plant Based Summit. Il aura lieu du 8 au 10 avril 2015 au Grand Palais de Lille. L'un des objectifs de cette 2e édition est de renforcer la dimension internationale de l'événement. Lille, par sa position stratégique au coeur du triangle Londres – Paris – Bruxelles, offre de nombreuses opportunités notamment grâce à sa proximité géographique avec des pays leaders de l'industrie des produits biosourcés.



• Eurocoat 2014

Après l'Espagne et l'Italie, Eurocoat est revenu à Paris pour sa 26e édition du 23 au 25 septembre. Unique salon européen en 2014 à destination des industries des peintures, encres, vernis, colles et adhésifs, Eurocoat est un événement majeur du secteur de la peinture. Avec plus de 20% d'exposants directs supplémentaires, le salon a réuni au total 207 exposants, 72 pays et 5 515 participants.

Dans le cadre du Congrès, « Les Matinées Plant Based Summit » avaient pour thème « Revêtements biosourcés et Bâtiment ». Avec le développement de la bio-économie et une offre croissante de produits chimiques biosourcés, l'industrie des peintures, des encres et des adhésifs s'interroge sur la possibilité d'intégrer ces nouvelles matières premières dans des formulations et si l'offre de matières premières biosourcées est suffisante et adaptée aux besoins des formulateurs. La Matinée Plant Based Summit, qui a réuni une cinquantaine de personnes, a apporté des éléments de réponse.

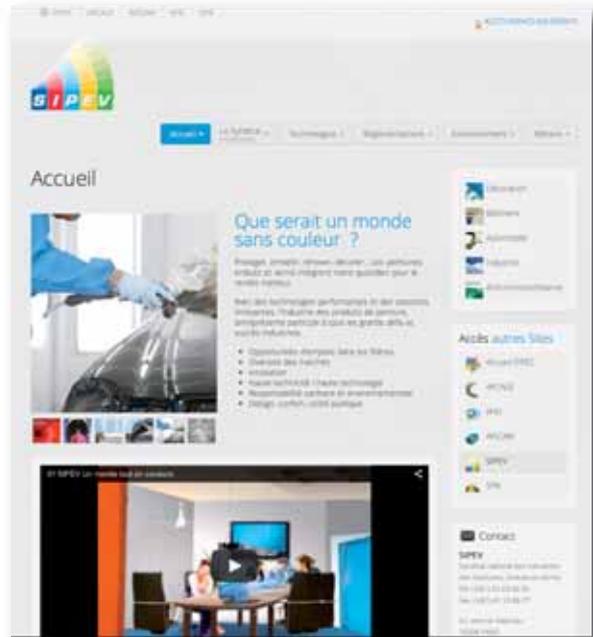
### Communication sectorielle

#### SIPEV

Le nouveau site Internet du SIPEV a été mis en ligne, conjointement au site de la FIPEC. Ergonomique, il met en avant toutes les caractéristiques techniques, réglementaires et environnementales des industries des peintures, enduits et vernis. Un espace est dédié à chacun des secteurs qu'elles représentent - décoration, bâtiment, automobile, industrie, anticorrosion-marine – avec leur actualité et leur base documentaire spécifiques. Directement rattaché au site Internet de la FIPEC, le site a été conçu selon la même charte graphique et développé en « responsive web design ». Il répond ainsi à une volonté d'homogénéiser l'image de la fédération, en adéquation avec son identité.

Après la mise en place des outils institutionnels, la commission communication du SIPEV a travaillé en 2014 sur les axes suivants :

- la rédaction et la mise en ligne d'un article pour Wikipédia, qui donne une définition plus complète des



peintures, jusque-là traitées uniquement sous l'angle artistique ;

- lancement d'une étude de projet, afin d'envisager un partenariat avec des écoles ciblées.

Dans le cadre de ce projet visant à cibler les jeunes, faire connaître les métiers de la peinture et donner envie d'y faire carrière, la Commission Communication a interrogé différents services des sociétés adhérentes pour mieux cibler les besoins en recrutement et identifier les profils prioritaires à sensibiliser. Un premier bilan a montré la nécessité de valoriser les métiers de la chimie de formulation appliqués au secteur des peintures, souvent méconnus ou sous-estimés. Les réponses ont permis d'identifier, parmi une dizaine d'écoles citées, l'ITECH à Lyon, et l'ESCOM à Compiègne. Suite aux différents échanges avec ces écoles, le projet d'un module internet métiers, complémentaire au site institutionnel SIPEV a été identifié comme l'outil de communication le plus pertinent, afin de présenter les technologies, les métiers et les secteurs de manière attractive aux étudiants. Le cahier des charges a été établi, et la réalisation de maquettes est en cours.

• 3PF

En partenariat avec l'Education Nationale, le CCCA-BTP, le SIPEV, la FND, la FFB et la CAPEB, l'association 3PF a lancé le site « infopro-finition », dédié aux enseignants de lycées professionnels, de CFA et aux maîtres d'apprentissage et professionnels français de la filière peinture. Le site propose de nombreuses ressources librement utilisables pour la conception des cours et la réalisation des dossiers des professeurs et formateurs. Cette documentation porte sur les référentiels des diplômes, mais également sur des domaines particuliers émergents comme l'ITE ou la



mécanisation en peinture. Opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, le site a été lancé officiellement lors du séminaire national sur les métiers de la finition, du 31 mars au 4 avril 2014 dernier à Talmont-Saint-Hilaire en Vendée.

Un programme de réunions régionales est en cours d'élaboration et sera déployé en 2015.

#### • Filière carrosserie

Le groupement Peinture Carrosserie a poursuivi son projet filière de « Livre Vert du poste peinture de l'atelier de carrosserie » en partenariat avec la FEDA (Fédération des Distributeurs de l'Automobile) et la FRCI (Fédération des Réseaux de Carrosseries Indépendantes). Avec leur concours, un questionnaire a été diffusé auprès de leurs adhérents pour recueillir des conseils et des témoignages de bonnes pratiques afin d'enrichir le contenu du Livre Vert et renforcer sa dimension opérationnelle. Par ailleurs, le groupement a élargi le cercle de ses partenaires en se rapprochant du CNPA (Conseil National des Professionnels de l'Automobile) et de la F.N.AA (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile) qui viennent de co-éditer le Guide pratique de Labellisation EnVol.

Exemplaire dans sa démarche, le Livre Vert a fédéré l'ensemble de la filière autour d'un intérêt commun, la gestion éco-responsable de l'activité peinture carrosserie. Conçu comme un guide informatif et évolutif, il pose les pré-requis d'un atelier éco-responsable en synthétisant la réglementation et en apportant des conseils pratiques pour la mise en œuvre d'une gestion respectueuse de la santé et de l'environnement. Le Livre Vert doit bénéficier d'une large information auprès des professionnels, prescripteurs et opérateurs. Pour faciliter et encourager sa diffusion, des outils simples sont mis à la disposition des membres du Groupement Peinture Carrosserie du SIPEV et des partenaires : carte de visite avec le lien de téléchargement, diaporama de présentation du Livre Vert, e-mailing de diffusion avec lien de téléchargement et conférences sur site.

#### AFCALÉ

Dans le cadre de la filière CREAPLUS (fabricants et distributeurs) dont l'AFCALÉ fait partie, la 1<sup>ère</sup> Journée Nationale des Arts Créatifs a eu lieu le 17 mai. La principale ambition de cet événement est de révéler la fibre artistique et de créer une véritable dynamique autour des Loisirs Créatifs et des Beaux-Arts. Dans le cadre de cette action, un dispositif complet de communication a été déployé, pour inciter les consommateurs à se rendre dans les points de vente partenaires. 200 points de vente ont participé à cette opération, pour plus de 400 activités/démonstrations/événements. Devant le succès de cette première opération elle sera renouvelée en 2015 durant une semaine, du 11 au 16 mai, « La semaine des Arts Créatifs ».



#### AFEI

##### Printpower

Devant le succès de la campagne européenne de marketing direct multi-sensoriel lancée par Print Power Europe en 2013, Print Power France a décidé de poursuivre l'action en 2014. Le principe est de mettre en avant la force de l'imprimé en illustrant des épisodes du quotidien d'un personnage. Le scénario, bien que simple, est très novateur en sollicitant 3 sens : le toucher, la vue et l'odorat. Ce concept original concentre le savoir-faire de plusieurs industries. Il a été valorisé auprès de 5 000 destinataires du mailing parmi lesquels 3 000 publicitaires et 2 000 annonceurs.

#### SPB

La stratégie du SPB est de démontrer que le bois traité est un produit de haute technicité, respectueux de la réglementation sur l'environnement et la santé, en accord avec les politiques de gestion pérenne des forêts et de la construction. Poursuivant ce fil conducteur, après le lancement de la nouvelle version de son site web et la mise en place d'une newsletter en 2013, les numéros 3 et 4 de ce support ont été publiés en 2014. Ciblées vers 14 000 professionnels, prescripteurs, professionnels de la filière et constructeurs, elles ont pour objectif de démontrer que le traitement préventif du bois et anti-termite est un acte éco-responsable. La promotion des vertus du bois traité et les bonnes pratiques sont également abordées sous l'angle des garanties de durabilité. Afin d'illustrer les informations du syndicat, des professionnels de la filière sont sollicités, afin d'apporter leur témoignage.

L'année 2014 a démontré plus que jamais l'interdépendance des sujets économiques et réglementaires avec la communication. Il est indispensable pour les industriels d'accompagner et de renforcer leurs messages, auprès des différents acteurs de la société, institutionnels, clients utilisateurs, jeunes en formation et consommateurs.

Face à la complexité croissante du paysage économique, la FIPEC poursuit et renforce sa politique de communication en filière.



## Activité sociale

### DES TEXTES MAJEURS AYANT DES RÉPERCUSSIONS NOTABLES DANS LES ENTREPRISES

L'année sociale a été ponctuée par une activité dense dans le domaine législatif et réglementaire avec la **publication de textes majeurs qui auront des répercussions notables dans la vie des entreprises** à l'instar de la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraite » instaurant **le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P)** ou de la loi du 5 mars 2014 relative « à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale » avec **la création du compte personnel de formation (CPF)** et un volet concernant la mesure de la représentativité des organisations patronales en 2017.

D'autres textes législatifs ou réglementaires, significatifs pour les entreprises, ont été publiés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

On notera en particulier dans le cadre du prolongement de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 et de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 :

» le décret du 27 décembre 2013 (publié au JO du 31 décembre) fixant le dispositif d'encadrement des délais de consultation et d'expertise du comité d'entreprise dans un certain nombre de domaines. Ce décret définit par ailleurs **les modalités de fonctionnement et le contenu de la base de données économiques et sociales (BDES) devant être**

**mise en place dès le 14 juin 2014 dans les entreprises d'au moins 300 salariés** (et au 14 juin 2015 dans les entreprises entre 50 et 299 salariés).

» **La généralisation d'une couverture frais de santé dans les entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2016**, avec des évolutions législatives et réglementaires de son cadre juridique intervenues postérieurement à la loi du 14 juin 2013, résultant de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, et créant un contexte d'incertitude juridique bouleversant la négociation déjà engagée sur ce thème au niveau de la branche des Industries Chimiques.

» Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, l'application du mécanisme de portabilité des droits pour les garanties liées à la **complémentaire santé**, issu de la loi du 14 juin 2013, dans toutes les entreprises de droit privé. Le salarié, qui perd son emploi et éligible à une prise en charge par le régime d'assurance chômage, bénéficie désormais du maintien, sans aucune contrepartie de sa part, des garanties frais de santé pendant une durée maximum portée de 9 à 12 mois. Il en résulte pour l'employeur, en cas de rupture du contrat, de nouvelles obligations d'information à l'égard du salarié (certificat de travail) et de l'organisme assureur.

» la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle dite « **Loi Florange** », qui contraint les entreprises d'au moins 1000 salariés, qui envisagent la fermeture d'un établissement ayant pour conséquence un projet de licenciement collectif, de rechercher un repreneur.



L'actualité sociale du second semestre 2014 a été rythmée par :

- › **La publication au Journal Officiel du 10 octobre 2014 des six premiers décrets relatifs au compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P)**, qui associent notamment des seuils d'exposition aux dix facteurs de pénibilité, et déterminent les modalités de fonctionnement du C3P, a suscité la plus grande inquiétude dans les entreprises au regard de la complexité du dispositif, et des coûts induits pour sa mise en œuvre opérationnelle.
- › Le décret d'application du 28 octobre 2014 de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire, **très contesté sur le fond**, a fixé les modalités du **droit d'information préalable des salariés des PME de moins de 250 salariés** en amont d'une éventuelle cession afin de faciliter la transmission de ces entreprises.
- › Et la **négociation sur la modernisation du dialogue social**, qui s'est achevée sur un **constat collectif de désaccord le 22 janvier 2015, malgré des points de convergence notamment sur la création d'une instance unique de dialogue social, le Conseil d'entreprise**, qui aurait conduit à fusionner quatre instances (comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, CHSCT) dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Par ailleurs, face à une situation économique et sociale fragilisée, le Président de la République a proposé, lors de ses vœux aux Français le 31 décembre 2013, un Pacte de responsabilité destiné à réduire les charges et contraintes pesant sur les entreprises, via une réduction des cotisations sociales et des impôts, à redresser leur compétitivité et à faire reculer le chômage. **Ce Pacte de responsabilité dont les contours se sont dessinés au cours de l'année 2014 est un chantier ambitieux, à 41 milliards d'euros sur quatre ans, en tenant compte du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) qui représente à lui seul près de la moitié de l'enveloppe.**



Au niveau interprofessionnel, les partenaires sociaux ont abouti le 14 mai 2014, **après d'âpres négociations, à l'ANI sur l'assurance chômage**, signé par le MEDEF, la CGPME et l'UPA aux côtés de la CFTD, de FO et de la CFTC. L'accord est conclu pour une durée de 2 ans, soit jusqu'en juin 2016.

**Ce texte a instauré en particulier de nouvelles règles d'indemnisation des salariés relevant du régime général. Elles ont concerné les salariés dont la fin de contrat de travail est survenue après le 30 juin 2014.**

Les principales dispositions portent sur :

- › Une augmentation tangible du différé d'indemnisation

Concernant la date de début d'indemnisation du chômage, outre un différé d'indemnisation calculé en fonction des indemnités compensatrices de congés payés, un différé spécifique de versement des droits est désormais calculé en fonction du montant des indemnités ou toute autre somme inhérente à la rupture du contrat de travail et ne résultant pas directement de l'application d'une disposition législative (indemnités de rupture supra légales, indemnités versées dans le cadre d'une rupture conventionnelle).

L'accord a porté le différé d'indemnisation maximal de 75 à 180 jours (6 mois). La règle de calcul du différé a également été modifiée.

En excluant les licenciements pour motif économique de l'application de cette nouvelle règle, le différé d'indemnisation demeurant plafonné à 75 jours, les partenaires sociaux ont notamment visé les ruptures conventionnelles.

- › La mise en œuvre des droits rechargeables

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 relatif à la compétitivité des entreprises et à la sécurisation de l'emploi a prévu la mise en place d'un dispositif de droits rechargeables dans le cadre du régime d'assurance chômage qui a fait l'objet d'une transposition législative (loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi).

Le principe est, qu'en cas de reprise d'emploi consécutive à une période de chômage, le salarié conserve le reliquat non utilisé de tout ou partie de ses droits aux allocations d'assurance chômage. S'il perd son nouvel emploi, ce reliquat s'ajoute aux droits acquis durant la reprise d'activité.

Le rechargement des droits est automatique, indifféremment du maintien ou non de la personne sur la liste des demandeurs d'emploi en cas de reprise d'activité.

- › Les nouvelles conditions d'une reprise d'activité réduite

Afin d'encourager et faciliter le retour à l'emploi et de protéger les bas salaires, les conditions de cumul de l'allocation de chômage avec les revenus d'une activité réduite ont été simplifiées.

Désormais, ce cumul est possible quel que soit le volume d'heures travaillées ou le montant de la rémunération issue de l'activité professionnelle reprise ou conservée. Il est néanmoins plafonné au niveau du salaire antérieur de référence ayant servi au calcul de l'indemnité.

- › Les autres mesures

*Taux de l'allocation journalière*

Pour les demandeurs d'emploi qui percevaient un salaire brut supérieur à 2 053 € avant leur perte d'emploi, l'allocation journalière est passée à 57 % du salaire journalier brut de référence (contre 57,4%).



### Seniors

Actuellement, les rémunérations des salariés âgés de 65 ans ou plus sont exclues de l'assiette des cotisations chômage.

Pour ces salariés, une contribution spécifique de solidarité, versée au régime d'assurance chômage, a été créée. Son taux est équivalent au taux de contribution de droit commun, soit 6,4% (4% à la charge de l'employeur, 2,4% à la charge du salarié).

Par ailleurs, pour les allocataires nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955, la borne d'âge pour bénéficier du maintien des allocations de chômage jusqu'à la date de liquidation de la retraite à taux plein est portée à 62 ans. L'âge à partir duquel les allocations cessent d'être servies est fixé à 67 ans.



### **Dans notre branche professionnelle, plusieurs accords ont été conclus au cours de l'année 2014.**

L'accord du 14 mars 2014 sur la création d'un régime frais de santé dans les Industries Chimiques qui prévoit :

- un montant de cotisation d'au moins 45 euros par mois au total pour une couverture « frais de santé » pour le salarié seul ;
- une répartition de la cotisation définie au niveau de l'entreprise à part égale entre l'employeur et le salarié (50/50).

Sont concernées par ces dispositions, les entreprises ne disposant pas de couverture frais de santé à la date

de signature de l'accord et celles dont la cotisation patronale serait inférieure à 22,50 € par mois. Elles devront se conformer à cet accord de branche d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Cet accord ne s'inscrit pas dans le cadre du nouvel article L.912-1 du code de la sécurité sociale. En effet, face à l'incertitude du contexte législatif et réglementaire et afin d'éviter tout risque de différenciation du forfait social pouvant impacter les contrats d'entreprises existants, l'accord du 14 mars 2014 ne recommande aucun organisme assureur et ne prévoit pas de garanties en termes de prestations.

Notre organisation professionnelle a signé cet accord aux côtés de l'UIC, de la FNCG et de la FEBEA d'une part, et de la CFE-CGC et la CFDT d'autre part.

L'UIC et les Fédérations Associées (dont la FIPEC) ont néanmoins entendu définir le cadre des conditions générales d'une offre labellisée afin de faciliter la mise en place d'un régime frais de santé à leurs entreprises adhérentes.

A ce jour, les organisations patronales des Industries Chimiques ont labellisé unilatéralement les organismes assureurs Malakoff Médéric et Mutex, ces derniers ayant proposé une offre répondant à la fois à ces conditions générales et au principe d'une couverture dite "de base" en corrélation avec la cotisation minimale de 45 € pour un salarié seul instaurée par l'accord de branche frais de santé du 14 mars 2014.

Le référencement des organismes Malakoff Médéric et Mutex dans le cadre de cette labellisation s'est concrétisé par la signature le 15 décembre 2014 par l'UIC et les Fédérations Associées, d'un contrat-cadre formalisant





différents niveaux de garanties pouvant être mis en place. Ces garanties s'inscrivent au regard des planchers et plafonds résultant des décrets (des 8 septembre & 18 novembre 2014) relatifs au panier de soins minimal et aux contrats dits « responsables ».

Il convient ici de souligner que cette labellisation n'a aucune force impérative pour les entreprises. Elles demeurent en effet libres de choisir la couverture qu'elles souhaitent mettre en œuvre dans le cadre de la généralisation de la complémentaire santé et l'organisme assureur auprès duquel elles s'affilieront.

L'accord de méthode du 23 avril 2014 relatif à la réécriture à droit constant de la convention collective nationale des Industries Chimiques (CCNIC) a été signé par la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC aux côtés des organisations patronales de la branche.

Cet accord rappelle l'objectif poursuivi, à savoir de disposer d'une convention collective offrant une meilleure lisibilité et d'un socle social rénové dans sa forme afin d'écartier les difficultés d'interprétation, de favoriser l'attractivité de celle-ci et d'assurer sa conformité à la législation et à la réglementation actuelles.

En effet, conclue en 1952 (et 1955 pour certaines catégories professionnelles), la CCNIC s'est enrichie de nouvelles dispositions d'année en année par la conclusion de multiples accords conduisant ainsi à des

répétitions, des disparités de vocabulaire... Subsistent également des dispositions devenues illégales ou obsolètes du fait des évolutions législatives, réglementaires ou conventionnelles.

Outre l'objectif poursuivi rappelé ci-dessus, l'accord précise :

- » La notion de réécriture à droit constant comme étant la suppression des dispositions illégales, obsolètes ou redondantes au regard des évolutions légales et réglementaires, sans apporter de modification sur le fond,
- » La méthode de travail envisagée, soit un groupe technique paritaire composé de cinq représentants par organisation syndicale et autant pour la délégation patronale qui se réunira dans la mesure du possible à raison d'une réunion par mois. La commission paritaire plénière sera tenue informée de l'avancée des travaux au moins une fois par trimestre.

L'accord du 10 juillet 2014 relatif à l'emploi et au contrat de génération a été signé par l'UIC et les Fédérations associées dont la FIPEC avec deux organisations syndicales la **CFTC** et la **CFDT**. **Cet accord se situe dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité** et s'est fixé pour objectifs :

- » des engagements en termes d'emploi,
- » de mettre en place le contrat de génération,
- » de développer l'alternance.

Ces mesures viennent en contrepartie des mesures prises dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité dans l'ensemble de ces composantes. En effet, le pacte de responsabilité et de solidarité dont l'objectif est d'insuffler une dynamique durable de rétablissement de la compétitivité des entreprises au service de l'investissement et de l'emploi, est structuré autour de plusieurs piliers :

- » La baisse du coût du travail,
- » La modernisation du système fiscal et la baisse de la fiscalité pour les entreprises ,
- » Des engagements en matière d'emploi (les « contreparties ») et en matière de dialogue social,
- » Des mesures de solidarité en faveur du pouvoir d'achat des ménages, notamment les plus modestes.

La délégation patronale s'est inscrite dans ce cadre et les Industries Chimiques se sont engagées par la signature de cet accord à porter leur niveau de recrutement à 47 000 salariés sur la période 2015-2017. Cet engagement global sur trois ans comprend les recrutements en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée et se situe donc sur la base de 15 600 recrutements par an.

Cet objectif se situe au regard du volume de recrutements constaté sur les deux dernières années à savoir 14 000 salariés par an et montre donc un effort significatif, compte tenu du contexte économique actuel, de 5000 embauches supplémentaires sur trois ans.

Par ailleurs, la branche se fixe également comme objectif de développer l'alternance et de favoriser l'insertion des jeunes notamment par les contrats de professionnalisation. Elle s'engage donc à accroître le nombre de jeunes en alternance dans les Industries Chimiques pour aboutir à 5 000 jeunes par an d'ici 2017. Cet objectif confirme donc l'engagement des Industries Chimiques vis-à-vis des jeunes qui a déjà débuté depuis de nombreuses années par la conclusion d'accords tel celui sur l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle qui prévoyait déjà un doublement du nombre d'apprentis pour aboutir à 3 000 apprentis en 2015.

L'accord du 26 novembre 2014 relatif à l'orientation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et au développement des compétences dans les Industries Chimiques a été signé par les organisations patronales de la branche aux côtés de la FCE-CFDT, la CFE-CGC et de la CGT-FO.

Cet accord, qui s'inscrit dans le prolongement de la loi du 5 mars 2014 relative « à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale » avec la création du compte personnel de formation (CPF), comprend des dispositions spécifiques en faveur du développement des compétences et de la formation des salariés dans les PME/TPE avec :

- 】 Un abondement complémentaire du compte personnel de formation (CPF) pour les formations inscrites sur la liste des formations adoptée par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) de la branche ;
- 】 Une révision des prises en charge financières de l'OPCA DEFI pour les contrats et périodes de professionnalisation ;
- 】 Pour les entreprises de moins de 300 salariés, la définition de priorités en termes de publics et d'actions avec des précisions sur l'utilisation des fonds mutualisés au titre du plan de formation.

Parallèlement à la négociation de cet accord, les partenaires sociaux ont adopté dans le cadre de la CPNE la liste des formations éligibles au CPF. Celle-ci a été saisie en novembre 2014 dans l'outil de gestion de la Caisse des dépôts et consignations, la branche des Industries Chimiques étant l'une des branches test. Les salariés des industries chimiques avaient ainsi la possibilité dès janvier 2015 d'utiliser leur reliquat d'heures au titre du droit individuel à la formation dans le cadre de leur CPF.

La CPNE de la branche s'appuyant sur l'Observatoire prospectif des Industries Chimiques et sur l'OPCA DEFI, désigné comme OPCA de la branche par l'accord du 26 novembre, définira un plan d'actions opérationnelles pour 2015 afin de permettre un déploiement de l'accord relatif à l'emploi ainsi que celui sur la formation professionnelle.

La négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires pour 2015 s'est engagée le 20 novembre 2014. Dans

le cadre de cette 1<sup>ère</sup> réunion, la délégation patronale a exposé la situation économique des Industries Chimiques en 2014 et a précisé que la situation des entreprises de la branche, certes variable selon les secteurs, était préoccupante en fin d'année avec peu de visibilité sur 2015.

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> réunion de négociation, la délégation patronale a proposé aux organisations syndicales, un projet d'accord de relèvement des salaires minima conventionnels de l'ordre de 0,6%. Outre cette revalorisation de la valeur du point, la délégation patronale avait proposé une clause de revoyure.

Cette proposition d'accord tenait compte de différents paramètres : un contexte économique difficile en France, un niveau d'inflation historiquement bas, la signature d'accords sur les salaires minima dans la branche depuis plusieurs années permettant de maintenir le barème des salaires minima sensiblement au-delà de la variation des prix.

**En l'absence d'accord, il a été décidé de procéder à une mesure unilatérale de revalorisation de la valeur du point de 0,3% portant celle-ci (base 38h) de 7,975 € à 8 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

En vertu de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la Démocratie Sociale, la commission paritaire de validation des accords conclus avec les élus du personnel dans les entreprises de moins de 200 salariés dépourvues de délégués syndicaux, dont les procédures et modalités de fonctionnement ont été formalisées en 2011 par accord de branche étendu par arrêté du 12 décembre 2012, s'est par ailleurs réunie quatre fois en 2014 et a examiné 23 accords d'entreprises relevant de la CCNIC et portant majoritairement sur la durée et l'aménagement du temps de travail.



La FIPEC, co-signataire de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC), et coordinatrice du Comité Social Parachimie (réunissant la FIPEC, la FEBEA<sup>1</sup> et la FNCG<sup>2</sup>), a participé activement au dialogue social de branche. Elle a été représentée dans l'ensemble des négociations collectives et instances paritaires de la branche des Industries Chimiques de l'année 2014.

Des échanges constructifs dans le cadre de sa commission sociale et des contacts réguliers avec ses adhérents ont permis à notre organisation professionnelle de se positionner dans la gestion de la convention collective en tenant compte de l'intérêt des entreprises et de leurs spécificités.

<sup>1</sup> Fédération des Entreprises de la Beauté

<sup>2</sup> Fédération des Industries des Corps Gras





En 2014, le département des affaires sociales de la FIPEC a poursuivi sa mission d'information et d'accompagnement auprès des adhérents :

- Sur les problèmes d'application ou d'interprétation de la CCNIC, sur les dispositions du code du travail, la jurisprudence ou plus généralement dans la gestion des ressources humaines et des relations sociales,
- En étant en veille au regard de l'évolution de la législation sociale, de la déclinaison des accords inter-professionnels et de leur articulation avec les dispositions conventionnelles,
- En participant aux travaux des groupes de travail ad hoc et aux négociations paritaires de la branche des Industries Chimiques en qualité de membre de la délégation patronale et de la Commission Sociale de l'UIC,
- En assistant aux réunions de la Commission Relations du Travail, Emploi, Formation du MEDEF, et au Groupe compétitivité, coût du travail et dialogue social du GFI,
- En prenant part aux réunions du Comité de pilotage paritaire de l'Observatoire prospectif des métiers, des compétences et de la diversité des Industries Chimiques (OPIC), du Conseil d'Administration et du Comité paritaire chimie de DEFI (OPCA de la branche),
- En gérant des outils à la disposition des entreprises :
  - un service extranet / département des affaires sociales (circulaires sociales, accords de branche, indicateurs sociaux, ...) dont l'accès est réservé aux adhérents,

- Et un service de demandes d'emploi spécialisé sur les métiers de nos professions (professionnels expérimentés et/ou jeunes diplômés) et de propositions de poste à pourvoir émanant d'entreprises adhérentes de la FIPEC.

#### **La FIPEC s'est par ailleurs mobilisée très en amont sur le dispositif du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P).**

En effet, au regard de la complexité de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Gouvernement a confié à Mr Michel de VIRVILLE, conseiller-maître à la Cour des comptes (et ancien secrétaire général de Renault) une mission de clarification et de concertation sur le C3P auprès des fédérations professionnelles et des organisations syndicales notamment sur la question des seuils d'exposition attachés aux facteurs de pénibilité.

La FIPEC aux côtés d'autres fédérations industrielles et au sein du MEDEF a participé à plusieurs réunions d'échange avec Mr Michel de VIRVILLE afin de lui faire part de nos craintes et interrogations quant à la mise en place du C3P. Nous avons relayé ces craintes auprès de plusieurs ministres (dont Mme Marisol TOURAINE signataire des décrets d'application) et via des communiqués de presse.

Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, le Gouvernement a, *in fine*, annoncé le report partiel de la mise en œuvre du C3P en prévoyant :

- » une prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de quatre des dix facteurs de pénibilité listés initialement : le

travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif et le travail en milieu hyperbare,

- 】 le report au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des six autres facteurs plus « techniques » : les manutentions manuelles de charges lourdes ; les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ; les agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées ; les températures extrêmes ; le bruit ; les vibrations mécaniques,
- 】 et dans le cadre du financement du dispositif, une révision à la baisse des montants de la cotisation de base et de la cotisation additionnelle dues par les entreprises pour la période 2015/2017

**La publication, le 10 octobre 2014, des six premiers décrets d'application du C3P**, qui fixent les seuils d'exposition attachés à chacun des dix facteurs de pénibilité en prenant en compte une intensité et/ou une durée minimale d'exposition, et les règles d'appréciation de ces seuils réglementaires, **a suscité de nouvelles actions à l'égard du Gouvernement auxquelles le Premier Ministre a apporté une réponse.**

**Il a confié début janvier 2015 à Messieurs SIRUGUE et HUOT**, respectivement député PS de Saône et Loire et chef d'entreprise & Président de la CCI de l'Essonne, une mission d'évaluation et d'expertise sur la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). Le Premier Ministre attend de leur part (pour la fin du mois de juin 2015) des propositions sur les points suivants :

- 】 trouver un équilibre entre la définition et le suivi individualisé de l'exposition aux facteurs de pénibilité (qui sont à la base du C3P) et des appréciations plus collectives des situations de pénibilité, qui seraient moins ciblées,
- 】 formuler des propositions de simplification du dispositif, de sécurisation juridique pour prévenir d'éventuelles sources de contentieux,
- 】 articuler dans la mesure du possible ce dispositif avec les actions de prévention des entreprises,
- 】 évaluer l'impact économique, administratif, informatique, organisationnel et la réduction des coûts qui pourrait être envisagée dans ce domaine.

**La FIPEC suivra avec la plus grande attention les mesures de simplification « attendues » par les entreprises qui pourraient émaner de cette nouvelle mission.**

## La Commission Sociale FIPEC

**Présidée par M. Philippe RONPHE (Materis Paints/ Groupe Tollens), avec à ses côtés, Mme Christiane ROBLES (Sto/Beissier) en qualité de Vice-présidente**, la Commission Sociale de la FIPEC s'est réunie cinq fois en 2014.

**La commission sociale est source d'échanges interactifs, de partage d'expériences et d'information.** Elle permet à ses membres de se concerter sur les projets de loi et leur application, sur les négociations interprofessionnelles ou de branche en cours ou à venir et sur les travaux de la Commission « Relations du Travail, Emploi, Formation » du MEDEF auxquels participe la FIPEC.

**En 2014**, les modalités de fonctionnement et le contenu de la base de données économiques et sociales (BDES), la mise en conformité pour un certain nombre d'entreprises de leur contrat frais de santé et/ou de prévoyance complémentaire au regard des évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine, les jurisprudences marquantes de l'année (concernant notamment le forfait-jours), et la mise œuvre opérationnelle du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) ont été au cœur des préoccupations des membres de cette commission.

La commission sociale a ainsi accueilli cette année, M. Gilles CHARLET - LSN Assurances sur « la conformité des contrats de santé et des régimes de prévoyance complémentaires » et Maître Pierre BREGOU – Cabinet Caravage Avocats, dont l'intervention a porté sur « Une année de jurisprudence sociale, une année de dispositions légales, perspectives 2014-2015 ».

## Les enquêtes sur les rémunérations, l'emploi et la formation

Une enquête sur les rémunérations versées en 2014 a en outre été menée auprès des entreprises adhérant aux différents syndicats de la FIPEC. 128 établissements représentant 6140 salariés, ont participé en 2014 aux enquêtes sociales annuelles (emploi, rémunérations, formation) de la branche des Industries Chimiques dont les résultats, traités de manière anonyme et non publiés, ont été transmis aux seuls participants.

**Les établissements du panel ont pu ainsi disposer d'un éclairage significatif sur la politique salariale dans nos professions** avec des informations indicatives sur les différentes composantes de la rémunération d'un salarié (salaire de base, primes, éléments variables, intéressement, participation...) ou le niveau de rémunération annuelle par coefficient, et d'informations qualitatives (répartition des salariés par ancienneté, par âge...).

**Elle fournit également une photographie de la répartition des salariés des entreprises** de nos professions par avenant et par coefficient. A titre indicatif, 35,8% des effectifs du panel relèvent de l'avenant 1 de la CCNIC (ouvriers et employés), 36,3% de l'avenant 2 (agents de maîtrise et techniciens) et 27,9% de l'avenant 3 (ingénieurs et cadres). La population féminine représente 27,7% des effectifs du panel.





Cette enquête, menée conjointement auprès de l'ensemble des établissements de l'UIC, de la FEBEA et de la FNCG, a permis de consolider les résultats au niveau de la branche. Corrélé à l'enquête sur l'emploi et la formation, le tableau de bord sur l'égalité professionnelle et salariale dans les industries chimiques, disponible sur le site de l'observatoire prospectif des industries chimiques (OPIC), est réactualisé chaque année.

## L'emploi et la formation

### L'emploi

**En 2014, on a constaté une hausse inexorable du chômage.** Le taux de chômage a atteint à la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 le seuil de 10,4%\* (DOM compris) de la population active avec plus de 5 millions de demandeurs d'emploi recensés par l'INSEE. La situation des salariés de 50 ans et plus demeure préoccupante avec une augmentation du nombre de ces demandeurs d'emploi de plus de 10 % sur un an.

Le taux de chômage dans l'Union Européenne a concerné 10,1%\* de la population active avec des taux

très contrastés, de l'ordre de 24,2% en Espagne, et à l'opposé de 5% en Allemagne.

\*sources : INSEE/OCDE

### Dans la branche

Les chiffres annuels publiés au 31/12/2013 par l'ACOSS\* indiquent pour l'ensemble des Industries Chimiques un tassement relatif des effectifs avec 202 618 salariés, soit - 0,65% par rapport à 2012.

### Dans nos secteurs d'activité

Dans les peintures, vernis, encres et mastics (code NAF 2030Z), les chiffres annuels de l'ACOSS ont indiqué une baisse des effectifs de 2,6 %. Ils ont été ramenés à 13 180 salariés au 31/12/2013\*, contre 13 530 au 31/12/2012. Le nombre d'établissements recensé s'établit à 386 (393 au 31/12/2012).

*N.B : Il convient ici de souligner que le code NAF 2030Z, ne comprend pas le code 2012Z (fabrication de colorants et de pigments sous forme fondamentale ou concentrée), ni le code 2059Z (fabrication d'encres à écrire ou à dessiner associée à la fabrication d'autres produits chimiques).*

Dans le secteur des colles et adhésifs (code NAF 2052Z), l'ACOSS a recensé 49 établissements en 2013\*, et un effectif global de 2 657 salariés au 31/12/2013\* en progression de 1% par rapport à 2012.

*\*N.B : les chiffres annuels d'emploi de l'ACOSS des différents secteurs d'activité sont publiés avec une année de décalage. Les données de la dernière année connue sont provisoires et sont rectifiées ultérieurement.*

## La formation professionnelle

### Dans la branche

L'UIC, les fédérations associées (dont la FIPEC) et les organisations syndicales CFE-CGC, CGT-FO et CFTC ont signé le 25 septembre 2014 un accord sur la répartition de la contribution au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Le FPSPP a pour mission, au niveau national, de contribuer au financement des actions concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

Son financement, à la charge des entreprises, repose sur une contribution égale à un pourcentage de la participation obligatoire des entreprises à la formation (plan de formation, professionnalisation et congé individuel de formation). Ce pourcentage, compris entre 5% et 13%, est fixé chaque année par arrêté ministériel. Ce taux est actuellement de 13 %.

Cet accord permet une répartition de la contribution totale de 16 millions d'euros pour les Industries Chimiques en 2015 (sur la base des chiffres 2014), à hauteur de 8 millions d'euros sur la professionnalisation et 8 millions d'euros sur le plan de formation. A défaut d'accord, l'OPCA DEFI, collecteur de la contribution des entreprises, aurait dû verser 5,6 millions d'euros

sur les fonds de la professionnalisation de la branche et 10,4 millions d'euros sur ceux du plan de formation.

Cet accord est le dernier dans la mesure où la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale a modifié les modalités de financement du FPSPP, celui-ci disposant à compter de 2015 (collecte de 2016) d'un financement direct des entreprises inclus dans leur contribution.

**L'Observatoire prospectif des industries chimiques (OPIC)** a poursuivi sa mission de veille prospective sur l'évolution des métiers au niveau régional, national, européen et international.

Sous la houlette de son Comité de Pilotage, composé de représentants des cinq organisations syndicales, de l'UIC et des Fédérations Associées dont la FIPEC, **trois études ont été réalisées en 2014 en partenariat avec l'APEC :**

- « Chimie du végétal et biotechnologies industrielles : quels métiers stratégiques ? » Dix métiers stratégiques ont été analysés et décrits dans cette étude.
- « Le référentiel des métiers des Industries Chimiques ». Les 15 principaux métiers cadres y sont présentés: compétences, évolutions en termes de missions, formations et profils recherchés par les entreprises. Chaque fiche métier reprend de manière détaillée les activités principales et est enrichie par des témoignages de cadres en poste ainsi que par des exemples d'offres d'emploi.
- « Les recrutements de cadres dans les Industries Chimiques ». Cette synthèse fait le bilan des recrutements des cadres en 2013/2014, présente les perspectives de recrutement en 2015, avec un zoom sur les profils recherchés et les difficultés rencontrées par les entreprises pour pourvoir certains postes.



Ces études sont disponibles sur le site internet de l'observatoire prospectif des industries chimiques (OPIC) et sur celui de l'APEC.

Pour mémoire, les travaux de l'Observatoire (financés par l'OPCA de la branche - DEFI) doivent permettre ensuite aux partenaires sociaux, aux entreprises et aux salariés :

- de disposer des informations nécessaires à la compréhension des évolutions de la branche et de leur impact sur l'emploi et la qualification des salariés ;
- d'anticiper la transformation ou l'émergence des métiers en évolution ;
- d'identifier les compétences requises pour l'exercice d'un métier ;
- de faciliter une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les entreprises quels que soient leur secteur d'activité et leur taille ;
- de définir des actions de formation correspondant à leurs besoins.

Un tableau de bord sur la diversité, des indicateurs-clé, des données statistiques globales, sectorielles et régionales, des outils tels que le répertoire des métiers, le guide de l'entretien professionnel, ou de la VAE sont par ailleurs téléchargeables sur le site de l'observatoire : [www.observatoireindustrieschimiques.com](http://www.observatoireindustrieschimiques.com)

### **Dans nos secteurs d'activité**

Bilan de la formation en 2014 :

**a/ ITECH : dans le cadre de la formation initiale, l'ITECH a délivré leur diplôme d'ingénieur à 118 étudiants en 2014 dont 28 avec une spécialisation en Peintures, Encres et Adhésifs.** Parmi ces derniers, 12 étudiants ont suivi leur formation dans le cadre de l'apprentissage.

Le certificat de fin d'études post premier cycle de responsable technique de formulation de produits colorés a été délivré à 16 étudiants.

Il convient ici de souligner que l'ITECH est habilité à délivrer ses diplômes **par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE)**. Deux personnes ont obtenu leur diplôme d'Ingénieur – Majeure Chimie des Formulations par cette voie en 2014.

**L'ITECH dispense de la formation continue** par le biais de sa filiale ITECH-Entreprises sur la base d'un catalogue annuel. En 2014, 324 stagiaires ont suivi des formations peintures, encres et adhésifs intra ou inter-entreprises.

En 2014, l'ITECH a réalisé un chiffre d'affaires de 215 K€ en recherche, développement et études au titre du département Peintures, Encres et Adhésifs.

**Par ailleurs, l'ITECH a ouvert en septembre 2014 sa filière européenne en chimie des formulations, dont le programme a été soutenu puis validé au**



**niveau européen par CEPE et au niveau national par la FIPEC.**

Il s'agit d'une filière ingénieur en trois ans enseignée en anglais. 9 étudiants (dont une salvadorienne et une mexicaine) ont été admis en 1<sup>ère</sup> année de formation, tous sponsorisés par des fabricants de peinture français ou internationaux. Ces étudiants effectueront leurs trois stages dans les filiales, chez des fournisseurs ou chez des clients des entreprises sponsors.

La sélection pour l'année 2015/2016 est en cours et se concentre sur un plus grand nombre d'étudiants étrangers. Les fédérations anglaise (BCF) et italienne (Assovernici) apportent notamment leur soutien dans cette démarche.

L'objectif 2015 est l'admission d'une vingtaine d'étudiants et d'avoir également une vingtaine d'entreprises sponsors afin de répondre à une demande croissante d'ingénieurs spécialisés et opérationnels dès l'obtention de leur diplôme.

En ce qui concerne la Majeure Chimie des Formulations de la filière française, la mobilité étudiante représente plus du tiers des effectifs qui partent à l'international : 4 étudiants sur 7 partis en année de césure sur l'année scolaire 2014/2015 sont de la filière chimie des formulations et 6 étudiants sur 35 de la filière chimie des formulations partent en stage de fin d'études (6 mois) à l'étranger.

b/ DEFI (OPCA de la branche) : pour l'ensemble des Industries Chimiques (Chimie-Parachimie), la collecte au titre de la formation professionnelle s'est élevée en 2014 à 84 203K€ dont 4 147K€ auprès des professionnels de la peinture, des encres, colles, adhésifs et préservation du bois, et ce principalement au titre de la professionnalisation et du plan de formation.

Les entreprises de nos professions ont bénéficié de financements dans les actions suivantes :

- 95 entreprises ont conclu des contrats ou des périodes de professionnalisation représentant 331 dossiers pris en charge par DEFI. Ils correspondent à des engagements financiers de l'ordre de 1K€,

- le DIF (prioritaire et portable) a concerné 1595 stagiaires donnant lieu à un total pris en charge par DEFI de plus de 1K€,
- les formations au titre de la fonction tutorale et des tuteurs ont été dispensées auprès de 21 salariés,
- les engagements financiers relatifs au plan de formation se sont élevés à 2,1 K€ pour 2763 stagiaires.

**L'année 2015 sera source de nouvelles réformes et de consultations des partenaires sociaux.**

Certains chantiers sont d'ores et déjà engagés :

- Le projet de loi MACRON qui, outre l'extension du travail du dimanche, comprend des dispositions relatives aux plans sociaux, aux retraites « chapeau » et à la justice prud'homale.
- Une ultime négociation sur le régime des retraites complémentaires AGIRC et ARRCO, qui doit s'engager dès le 17 février 2015, avec pour objectif d'aboutir à un accord d'ici le mois de juin à même d'endiguer le déficit de ces deux caisses dont les réserves pourraient être épuisées en 2018 pour l'AGIRC et en 2027 pour l'ARRCO.
- Un projet de loi portant sur la modernisation du dialogue social pourrait être présenté d'ici l'été et au plus tard au cours du second semestre 2015. Le Gouvernement pourrait s'appuyer sur une « feuille de route commune » entre les organisations syndicales et le MEDEF. Une première rencontre s'est tenue dès le 19 février 2015 entre le Premier Ministre et les parties prenantes de la négociation interprofessionnelle qui n'a pas abouti.

Des négociations dans la branche des Industries Chimiques pourraient s'ouvrir sur les classifications en lien avec la création de CQP de branche, reprendre sur la structure salariale conventionnelle et se poursuivre sur la réécriture à droit constant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques dans un souci de lisibilité.





# Activité technique et réglementaire

## ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

### PREPARATION DE LA COP 21

**LA PRÉPARATION DE LA COP 21 (CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE CLIMAT À PARIS EN DÉCEMBRE 2015) MOBILISE ET ORIENTE LA POLITIQUE FRANÇAISE POUR LES 20 ANNÉES À VENIR.**

Dans le contexte économique actuel, le gouvernement Français a impérativement besoin que cette conférence soit une réussite. Il s'est donc donné tous les moyens nécessaires pour y parvenir, notamment avec la **loi sur la transition énergétique**. Le Président François HOLLANDE a ainsi déclaré, lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qu'il souhaitait que « *Paris, en 2015, soit le symbole du changement pour le climat* » en faisant de la France le « *leader de la politique de l'environnement et du climat aux niveaux européen et mondial* ». Le gouvernement attend un « *accord universel, ambitieux et légalement contraignant pour contenir le réchauffement climatique sous la barre des 2°C qui soit plus ambitieux que l'accord conclu lors de la Conférence de Copenhague en décembre 2009* ».

Il faut donc s'attendre à plusieurs séries de mesures contraignantes pour les entreprises (particules, consommation d'énergie, pollution de l'air et de l'eau, empreinte carbone, empreinte énergétique).

Des événements seront organisés tout au long de l'année 2015, à Paris et en province, afin de mettre en place une démarche de dialogue constructif entre les entreprises et les pouvoirs publics, afin de montrer que « *les entreprises assumeront leurs responsabilités dès lors que les règles fixées par les gouvernements – dans un cadre mondial aussi harmonisé que possible entre principaux pays émetteurs – favoriseront la visibilité et les changements de comportements.* »

### TRANSITION ENERGETIQUE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

**La « Transition énergétique » est l'une des composantes essentielles pour la réussite de la « Transition écologique », laquelle permet le « Développement durable » en refondant notre modèle de consommation.**

L'objectif est ambitieux car si le Développement Durable est un concept bien connu, pour le transformer en réalité il est nécessaire de mettre en place une « Transition écologique » dont le pivot est une autre transition, la « Transition énergétique ». La « Transition écologique »



se définit comme une utilisation rationnelle et efficace vis-à-vis de toutes les ressources, y compris la sollicitation des régulations naturelles (climat, écosystèmes), et de résilience face aux aléas climatiques pour les territoires, les procédés industriels et agricoles, les biens et les services. Elle concerne notamment :

1. La rénovation thermique des bâtiments (Une véritable opportunité pour l'Isolation Thermique par l'Extérieur – ITE – et qui concerne tant le SIPEV que l'AFICAM)
2. L'adaptation des transports et de l'aménagement des territoires
3. La production, le stockage et les usages des énergies
4. La sobriété en eau
5. La préservation et la restauration des écosystèmes
6. L'économie circulaire
7. La moindre dépendance aux ressources rares

L'ambition est donc de taille : renouveler nos façons de consommer, produire, travailler, et vivre ensemble. S'il faut donc s'attendre à de nouvelles réglementations, il faudra aussi savoir saisir les opportunités qui vont s'offrir à nous.

## TABLE RONDE SANTE - ENVIRONNEMENT

**Dans la continuité du Grenelle Environnement et de la volonté gouvernementale quant à la préparation de la COP 21, la table ronde de la conférence environnementale la plus impactante dans l'immédiat pour nos entreprises, s'est inscrite dans le constat des 42 000 décès prématurés par an en France pour la seule pollution de l'air.**

La « Charte de l'environnement » stipule en effet dans son article premier, que « **chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé** ». Les thèmes traités sont donc relatifs à :

1. L'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et de l'environnement sonore, principaux déterminants en matière de santé environnementale. Pour ce faire, et concernant l'air, il faut envisager la réduction des émissions de polluants atmosphériques dans tous les secteurs d'activité (urbanisme, transition énergétique, plans de déplacement...), mettre réellement en œuvre le Plan d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur et éviter la circulation des véhicules les plus polluants (diesel). Concernant l'eau, améliorer les connaissances liées à l'écotoxicité des résidus (notamment médicaments et phytosanitaires) et développer des techniques de détection spécifiques puissantes et fiables.
2. La poursuite de la réduction de l'exposition aux substances chimiques préoccupantes avec la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens adoptée en avril 2014 et sa déclinaison à l'Europe, sans oublier les jouets. Il sera nécessaire d'améliorer les connaissances générales

sur l'identification et l'exposition aux nanoparticules et d'informer le public pour lui permettre de choisir son mode d'achat et de comportement. Ceci comportera des campagnes expérimentales de mesures sur sites. L'utilisation des pesticides sera découragée et l'utilisation de produits de substitution et des méthodes alternatives encouragées, à l'instar de ce qui a été fait sur les perturbateurs endocriniens. Une série d'actions pour mieux connaître et diminuer l'exposition aux pesticides et ses effets sur la santé sera engagée.

3. Le lien entre santé et biodiversité.
4. La sensibilisation et la diffusion des connaissances en matière d'environnement-santé.

## LES ALLEGATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Les adhérents du SIPEV hors de tout risque légal d'allégation environnementale mensongère ou trompeuse de par leur participation à des référentiels non institutionnels.**

Lors d'une réunion en avril 2014, le SIPEV a permis d'éviter tout risque légal vis-à-vis d'allégations environnementales mensongères ou sujettes à interprétation, au regard de la participation de certains adhérents à des labels et/ou organismes et/ou référentiels hors du circuit institutionnel. En effet, la FIPEC qui regroupe des syndicats professionnels responsables ayant émis leur propre Charte Environnementale en total accord avec les textes de loi, souhaite vivement que tous les référentiels servant les labels environnementaux ne puissent être sujet à interprétation de la loi. La vigilance constante reste de mise en ce domaine et il n'est pas inutile de rappeler l'existence d'un « Guide pratique des allégations environnementales » téléchargeable sur Internet sur le site gouvernemental du développement durable : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-pratique-des-allegations.html>

## EMISSION EN POLLUANTS VOLATILS DES PRODUITS DE DECORATION

**Modification régulière de la liste indicative des produits à étiqueter**

Cette liste, identifiée comme liste indicative, vient en appui des obligations réglementaires. Plusieurs modifications ont été effectuées depuis sa création, et notamment en 2013 l'inclusion des produits de préservation du bois comme produits soumis à étiquetage, et en 2014 l'ajout des précisions quant aux conditions de tests de certains des produits listés.

**Enquête sur l'étiquette des émissions en polluants volatils des produits de décoration**

Dans le cadre du Plan national d'actions sur l'air intérieur publié en octobre 2013, le Ministère de l'Ecologie annonçait la réalisation d'un bilan sur la mise en œuvre

de l'étiquette des émissions en polluants volatils pour les produits de construction et de décoration. L'enquête aura pour objectif d'évaluer la compréhension de cette étiquette ainsi que sa prise en compte par les différents acteurs (consommateurs et acteurs professionnels) lors de leurs achats, de leur utilisation ou de leur prescription de produits de construction et de décoration. Fin 2014, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) confiait le soin à la société In Numeri de réaliser cette enquête.

Après avoir relayé cette information auprès de ses adhérents, la FIPEC a remis à In Numéri, les éléments de l'enquête réalisée en interne, en 2012, visant à évaluer les coûts à chaque étape de mise en œuvre de cet étiquetage (*analyse, renouvellement et ré-étiquetage des emballages, reprises produits et mise en déchet*). Les coûts estimés sont 5 fois supérieurs à ceux avancés par les autorités, 15% des coûts correspondant à la mise en déchet de produits conformes aux réglementations européennes.

Rendez-vous est pris en 2015 pour connaître la teneur de la post-évaluation de la mise en place de cette obligation.

**Contexte réglementaire :** décret n°2011-321 du 23 mars 2011 et arrêté du 19 avril 2011 modifié, relatifs à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.

### **La Belgique définit des conditions d'approbation des produits pour sol, en termes de niveaux seuils d'émissions dans l'environnement.**

En 2012, la France a choisi d'informer l'utilisateur des niveaux d'émission des produits, par voie d'étiquetage. La Belgique, considérant qu'un système d'étiquetage n'était pas le système le plus adapté pour le choix d'un produit, a préféré définir un système d'évaluation de niveaux d'émission sur de nombreuses substances, avec comme sanction l'interdiction de mise sur le marché, en cas de non respect de l'un des seuils.

A la différence de la France, seuls les produits pour sols (*revêtements de sol [résines, imprégnation, revêtements filmogènes], de produits de finitions pour sol bois [vernis, cire, huile], de colles pour produits de revêtements de sol*) sont, pour l'instant, visés. Avant d'étendre ces obligations aux produits pour murs et plafonds, la Belgique souhaite en évaluer l'impact.

Tous les produits n'ont pas à faire l'objet de mesures d'émission. Toutefois, chaque produit d'une gamme doit être couvert. Des familles de produits peuvent être définies, avec un ou des produits représentant « le pire cas possible », sur lesquels des tests seront effectués. Cette répartition par famille et la définition du/des produit(s) représentant « le pire cas possible » doivent être documentés et motivés.

Forte de son expérience relative à l'étiquetage en polluants volatils, la FIPEC a souhaité attirer l'attention sur certaines zones d'ombre qui pourraient compliquer la mise en œuvre concrète de ces obligations. Ces précisions et de nombreuses autres informations ont été intégrées dans un Questions-Réponses, publié fin 2014 et venant compléter l'arrêté royal publié en août.

**Contexte réglementaire :** Arrêté royal du 8 mai 2014 [C – 2014/24239], établissant les niveaux seuils pour les émissions dans l'environnement intérieur de produits de construction pour certains usages prévus.

## **TENEURS EN COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) DES PRODUITS DE DECORATION**

### **Obligation de prouver l'absence de composés organiques volatils lors de revendication « zéro / sans COV »**

Dans son avis du 6 juillet 2010, le Conseil National de la Consommation prévoit que, dans le cas de l'utilisation d'une allégation « sans substance X », il doit être démontré que le produit ne contient effectivement pas cette substance. Ceci s'applique également aux produits revendiquant une absence de composés organiques volatils (COV)<sup>1</sup> pour lesquels il doit être démontré que les concentrations en COV ne dépassent pas les limites de détection.

## **DECLARATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PRODUITS DE DECORATION**

### **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les produits de décoration sont soumis à une obligation de déclaration environnementale.**

Cette déclaration vise à renseigner le consommateur sur l'impact environnemental des produits de décoration utilisés dans le bâtiment. Bien que l'expérimentation d'affichage environnemental ait clairement mis en avant la nécessité de délivrer un message simple et clair, l'information délivrée se fait via de nombreux indicateurs que le consommateur est dans l'incapacité d'interpréter. Les autorités ont toutefois décidé de conserver cette déclaration comme véhicule d'informations.

Les textes officiels ont été publiés le 29 décembre 2013 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dans un contexte où la simplification est unanimement demandée, les entreprises doivent alors faire face à une charge administrative inutile et supplémentaire.

<sup>1</sup> COV de point d'ébullition inférieure à 286°C



**Contexte réglementaire :** déclaration environnementale des produits de construction et de décoration si communication sur l'un des sept aspects environnementaux retenus (consommation des ressources, déchets solides valorisés ou éliminés, changement climatique, acidification atmosphérique, pollution de l'air ou de l'eau, formation d'ozone photochimique, Eutrophisation), via une communication sur ou accompagnant le produit (mentions sur les emballages, les publications, la publicité, la télémercatique ou insertions sur supports numériques ou électroniques).

## EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS DE DECORATION

### Expérimentation de la Commission européenne de l'empreinte environnementale des produits (PEF) de décoration

Le secteur des peintures décoratives fait partie des 26 projets retenus par la Commission européenne pour tester les méthodologies générales permettant de définir l'empreinte environnementale des produits.

Le projet, débuté en novembre 2013, porte, pour les peintures décoratives, sur les peintures murales intérieures et extérieures, incluant les peintures de finition, représentant plus de 80% du marché.

Toutes les étapes du cycle de vie de la peinture ont été considérées, à l'exception de la démolition de l'immeuble sur lequel la peinture est appliquée. L'emballage sera également inclus. Définir techniquement la durabilité d'une peinture est complexe en soi, encore plus lorsque l'effet des tendances, les déménagements, etc. sont à prendre en compte.

Un an plus tard, le projet connaît une bonne progression mais différents défis restent à relever.

**Contexte de l'expérimentation :** The Product Environmental Footprint pilots, durée du projet, 3 ans.

## FILIERE REP DDS (DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES)

### Après un an d'exercice, la filière DDS des ménages poursuit sa montée en puissance.



A l'issue de l'année 2014, plus de 630 entreprises ont adhéré à EcoDDS, éco-organisme créé en avril 2013 et gouverné par les metteurs sur le marché. Côté

collectivités locales, on en dénombre environ 815 inscrites chez EcoDDS, représentant 57 millions d'habitants et 3 271 déchetteries. Cette montée en puissance, saluée par les pouvoirs publics pèse de façon non négligeable sur les entreprises : les éco-contributions des peintures (*produit le plus contributeur de la filière*) augmentant sans cesse. Le périmètre de la filière DDS étant relativement complexe (nombreuses catégories de produits elles-mêmes délimitées par des seuils de conditionnement variant selon le type de produit), EcoDDS a mis en place depuis 2013 des formations dédiées aux gardiens de déchetteries, maillon essentiel

dans le tri des déchets. Un guide « périmètre produits DDS » a également été élaboré par EcoDDS avec la participation du SIPEV et de l'AFICAM. Le contenu de ce guide a d'ailleurs été repris dans un Avis du MEDDE, donnant ainsi des exemples de produits inclus ou exclus selon les 9 catégories décrites dans le décret n°2012-13.

### Filière DDS des ménages : vers une extension aux déchets des artisans ?

Les Autorités ont décidé de mener, via l'ADEME, une étude sur une possible extension de la filière DDS des ménages aux assimilés. Cette étude réalisée en 4 mois avait pour objectif de faire l'inventaire des scénarios possibles quant à la gestion des DDS assimilés à ceux des ménages. Trois scénarios se sont profilés : l'un préconisant une extension de la filière DDS des ménages aux assimilés, le deuxième recommandant l'utilisation et l'adaptation des filières déjà existantes (déchetteries publiques et application de la redevance spéciale) et le dernier prônant le développement d'un réseau spécifique dédié aux petits professionnels et activités économiques assimilées. Le SIPEV et l'AFICAM, en collaboration avec les autres fédérations professionnelles concernées se sont fortement impliquées pour éviter toute extension. Les conclusions de cette étude ont révélé que l'extension du champ de la filière DDS aux assimilés présentait des difficultés de mise en œuvre dans une filière encore trop jeune pour en mesurer les avantages et qu'il était préférable de s'appuyer sur l'existant (déchetteries publiques et application de la redevance spéciale) en attendant de développer le réseau de déchetteries professionnelles. Ces conclusions seront également reprises dans le Plan National Déchets (PND) 2014-2020.

### Poubelle barrée : en attente de la parution du décret relatif à la signalétique DDS



En attendant la parution de ce décret, qui devra au préalable être notifié à la Commission européenne, et suite à l'accord du Ministère de l'Écologie, les entreprises qui le souhaitent, peuvent apposer sur une base volontaire le logo de la « poubelle barrée » sur les produits de la filière DDS.

## SIGNALÉTIQUE COMMUNE DU TRIMAN

### Mise en œuvre d'un nouveau pictogramme franco-français pour inciter le recyclage des déchets ménagers



La version initiale du décret prévoyait l'apposition du pictogramme « triman » soit sur tous les produits ainsi que leurs éléments d'emballage, soit sur l'emballage principal accompagné d'une mention française spécifiant les éléments du produit ou emballage assujettis au triman. Face à la complexité et l'insécurité juridique d'un tel



dispositif, aux coûts disproportionnés inhérents au triman, de nombreuses fédérations professionnelles (dont le SIPEV et l'AFICAM) se sont fortement mobilisées afin de simplifier ce dispositif. Une nouvelle version du décret offrant une certaine flexibilité du support pour l'apposition du triman via l'utilisation d'une notice ou d'un site internet a été publié fin Décembre 2014 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Un guide d'utilisation du pictogramme du triman a été élaboré par l'ADEME en collaboration avec les fédérations concernées (incluant le SIPEV et l'AFICAM).

**Contexte réglementaire :** Suite à l'engagement 255 du Grenelle de l'Environnement, le décret n°2014-1577 relatif à la signalétique commune du triman informant le consommateur des produits recyclables soumis à un dispositif de REP qui relèvent d'une consigne de tri a été publié le 26 Décembre 2014 au Journal Officiel. L'entrée en vigueur de ce nouveau pictogramme est prévue au 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Le guide d'utilisation du triman est disponible depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 sur le site de l'ADEME.

## ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

### Poursuite des travaux et des tests « LEPIR2 » :

Les tests « LEPIR2 » se sont poursuivis tout au long de cette année 2014 avec succès, et continueront en 2015..

### Création d'un groupe de Travail sur la formation :

Face à la baisse des dotations pour la formation en 2015 et à leur réaffectation prioritaire pour tout ce qui est obligatoire (RGE), la Commission ITE du Groupement Peinture Bâtiment du SIPEV a décidé la création d'un Groupe de Travail chargé de créer le contenu d'une formation dédiée au métier de l'isolation thermique par l'extérieur « Façadier ITEiste ». Les formations auront lieu au sein des entreprises adhérentes, le SIPEV n'étant pas un organisme de formation. Ce projet s'inscrit dans un contexte de marché stratégique en pleine mutation, à fort potentiel (Loi de Transition énergétique et COP 21). Il devrait essentiellement permettre de lutter

contre la sinistralité (90% des pathologies constatées en ce moment, concernent la mise en œuvre) et d'aider les petites entreprises.

## DIRECTIVE SEVESO III ET CLASSEMENT « ICPE » DES USINES

### La Directive SEVESO III et la nouvelle nomenclature des ICPE entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015

Une usine non classée à ce jour pourrait au 1<sup>er</sup> juin 2015 être soumise à déclaration, à enregistrement, à autorisation, voire Seveso. Afin de vous préparer à cette éventualité, une demi-journée d'information/présentation accompagnée de nombreux exemples s'est tenue le 26 juin 2014 sur ce thème à la FIPEC. Le support présenté est mis à la disposition de nos adhérents sur le site intranet de la FIPEC, lesquels pourront alors effectuer tous les calculs de simulation.

## FIN DES TRAVAUX POUR COATINGS CARE®

**Les travaux internationaux sur « Coatings care® » sont terminés. Ce programme, devenu désuet dans nombre de pays Européens de par l'évolution de la législation, reste cependant très attractif dans les pays émergents.**

La réunion internationale de Coatings Care® à Xiamen, a permis de finaliser les derniers travaux sur le programme de progrès mondial de nos professions relatives aux revêtements. Ainsi, les pays émergents, et/ou soucieux d'entrer volontairement dans ce programme, bénéficient-ils d'un document unique simplifié dans lequel les travaux français ont permis d'inclure des indicateurs de performances communs, ainsi qu'un code social relatif notamment au travail des enfants. Le comité, ayant terminé ses travaux, a été dissous. Les experts se sont mis à la disposition d'IPPIC (International Paint and Printing Ink Council) pour tous travaux que ce conseil souhaiterait leur confier, notamment le développement durable et le remplacement des substances CMR.



## LES FDES EUROPEENNES SONT EN LIGNE

**Les FDES « Génériques » du SIPEV dites à présent « FDES 15824 » puisque conformes à la norme Européenne EN 15824, sont disponibles en ligne sur le site d'INIES.**

Diverses réunions au sein de votre syndicat ont permis cette avancée grâce à un travail de groupe pour lequel il y a lieu de saluer la participation active et proactive de tous les adhérents impliqués. Ces travaux ont permis entre-autre, de définir un cadre de validité et ainsi, la transformation des FDES existantes en FDES européennes.

Il est utile de rappeler que toute FDES constitue au titre de la loi, une « communication environnementale ». Le travail a donc aussi été réalisé par votre syndicat afin de transférer ses FDES vers la BDR (base de données réglementaire).

## SANTE-SECURITE AU TRAVAIL EVOLUTION DES CODES RISQUES

**L'évolution de la législation européenne ainsi que la nécessité de simplifier, imposent une évolution de la façon dont sont abordés les calculs des cotisations des entreprises relativement aux AT/MP (Accidents du Travail et Maladies Professionnelles).**

Votre Fédération s'implique directement dans ces travaux et la refonte des codes risques des entreprises au sein de la CNAMTS au sein de la délégation patronale et en collaboration avec les organisations syndicales. C'est ainsi que notre Comité Technique National est le CTN-E (Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie) dont voici les codes NAF qui nous concernent :

- 2030Z Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics (SIPEV / AFEI / AFCALE / AFICAM)
- 2020Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques (SPB)
- 2052Z Fabrication de colles (AFICAM)
- 2012Z Fabrications de colorants et de pigments (SIPEV)
- 3240Z Fabrication de jeux et jouets (AFCALE)

## LA CONVENTION CMR ET PROJET SEIRICH

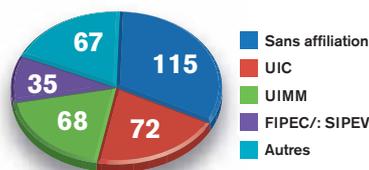
**Le projet SEIRICH avance et le logiciel a été testé par quelques spécialistes fin 2014.**

Il sera prochainement disponible (mars / avril 2015) pour que vous puissiez le tester.

Conçu dans le cadre de notre convention nationale relative à la prévention du risque chimique Cancérogène Mutagène Reprotoxique (CMR) par l'INRS et en



partenariat avec l'UIC, l'UIMM, le SIPEV, le CNPA, la DGT et la CNAMTS/ DRP1, cette application informatique nommée SEIRICH (Système d'évaluation et d'information sur les risques chimiques en milieu professionnel) permet d'appliquer la démarche définie par les partenaires afin d'inventorier et de hiérarchiser les produits et procédés émissifs par niveau de risque, d'évaluer les risques aux postes de travail en tenant compte des protections collectives et individuelles, d'obtenir des informations techniques et réglementaires ainsi que de suivre les actions de prévention mises et à mettre en place. SEIRICH sera disponible gratuitement à compter du mois de juin 2015, lors de l'application aux mélanges du règlement européen «CLP» portant sur la classification et l'étiquetage des substances et mélanges. A fin décembre 2014, déjà 35 inscrits en tant que « bêta testeurs » :



Nous avons d'autre part, grâce aux volontaires que nous remercions, nommé 4 « référents ». Le rôle du « référent » sera

d'assister les adhérents de la FIPEC, tous secteurs confondus, dans l'utilisation du logiciel SEIRICH. Un grand merci à tous ces volontaires qui aident ainsi à faire progresser la santé et la sécurité dans les entreprises.

## REGLEMENTATION PRODUITS BIOCIDES

**Une mise en œuvre complexe du règlement biocide**

En complément d'une information régulière des adhérents par flashes d'information, ou lors de réunions de la commission technique, une commission FIPEC dédiée a été créée afin de permettre un meilleur accompagnement des adhérents dans la mise en œuvre de ce règlement, en période transitoire.

Cette commission s'est réunie en octobre et comptait une trentaine de participants. De très nombreux aspects du règlement ont été abordés. Un constat a été fait, de

nombreuses questions sont encore en discussion alors que les opérateurs ont besoin de réponse pour constituer leur dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché. Un moyen de pallier ces manques, est la mise en place d'échanges réguliers entre la FIPEC et le Ministère de l'Ecologie qui permettent de discuter ouvertement des problématiques sectorielles rencontrées...

### Règles applicables aux articles traités

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, les articles traités<sup>2</sup>, fabriqués en Europe ou importés sont soumis à des obligations d'étiquetage et de transmission d'information sous certaines conditions. Ces articles pouvant être très complexes dans leur conception, la Commission et les Etats membres réfléchissent à la façon d'obtenir une information pertinente de traçabilité des biocides, pour garantir la sécurité des opérateurs et des consommateurs, sans toutefois alourdir inutilement la charge administrative des entreprises.

La Commission européenne a alors proposé aux Etats membres, que dans le cas d'articles complexes, il pourrait être envisagé de se concentrer sur les articles et ses composants traités seulement lorsque l'homme ou l'environnement peuvent y être exposés, l'identification de tous les traitements antérieurs dans la chaîne pouvant être très difficile.

A ce titre, les mélanges (ex : revêtements, encres, colles, etc...) sur base aqueuse, qui contiennent une substance active biocide de protection au stockage, sont à considérer comme des articles traités et seront à étiqueter, si les conditions d'approbation de la substance active biocide utilisée l'exigent. Au regard de la proposition européenne actuellement discutée, ces mélanges (articles traités), une fois utilisés, ne conféreront pas à l'article dans lequel/sur lequel ils seront appliqués, un statut d'article traité et ce dernier n'aura pas à être étiqueté. La validation des questions-réponses de la Commission Européenne par les Etats membres sur les articles traités est prévue premier trimestre 2015.

### Méthylisothiazolinone (MIT) et protection des mélanges lors du stockage (TP6)

Une obligation de réduction des teneurs en composés organiques (COV) des peintures décoratives a été mise en place en 2007 et depuis, l'offre de ces peintures est à plus de 65% en phase aqueuse. L'addition de conservateur est alors nécessaire pour en assurer leur protection lors du stockage. La MIT (*souvent associée à d'autres substances actives de la famille des Isothiazolinones*) est l'un des seuls conservateurs efficaces sur les espèces de type *Pseudomonas*, responsables dans 90% des cas des problèmes de contamination lors du stockage ou de contamination des eaux industrielles utilisées dans les procédés de fabrication.

Suite à une recrudescence, en Europe, de cas de dermatites de contact et « aéroportées » en lien avec la

MIT, il a été recommandé, en décembre 2013, de limiter l'utilisation de ce conservateur dans les produits cosmétiques mais aussi dans les produits de consommation courante, tels que les peintures et vernis. Toutefois, au vu des contraintes techniques et réglementaires, un retour vers des peintures en phase solvant n'est absolument pas envisageable.

Les fabricants européens, membres de CEPE, ont alors décidé d'informer le consommateur, de manière volontaire et proactive, en mentionnant la présence de méthylisothiazolinone sur les emballages des peintures décoratives qui en contiennent. Cette initiative a reçu un accueil très favorable de la part du Ministère de l'Ecologie, de la Commission européenne et de certains autres Etats membres.

**Contexte réglementaire :** Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

### Obligation de certificat pour les distributeurs et les utilisateurs de certains produits biocides destinés exclusivement aux professionnels (*hors processus de production ou de transformation*)

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les utilisateurs ainsi que les fabricants de produits biocides, considérés comme des distributeurs, devront être titulaires d'un certificat biocides individuel (signataires de la facture d'achat; commerciaux s'ils sont les responsables légaux de la vente ou s'ils réalisent des démonstrations de produits).

Les personnes en charge du transport et de la préparation des commandes ne sont pas soumises à la détention du certificat car elles n'effectuent pas d'action de vente, d'achat ou d'utilisation des produits visés. Le conseil à l'achat, la vente ou à l'utilisation des produits biocides visés n'est pas soumis à la détention du certificat s'il n'y a pas d'action de vente, d'achat ou d'utilisation des produits.

Pour les stagiaires, les demandes de certificat peuvent être faites via SIMMBAD. Une liste des centres de formation enregistrés auprès du Ministère de l'Ecologie a également été mise en ligne sur le site. Le certificat est individuel et sa durée de validité est de 5 ans maximum. Les entreprises concernées devront faire une déclaration électronique annuelle et la tenir à jour, les distributeurs devront mettre en place un registre de vente.

Tous ces points ont été abordés lors d'une réunion spécifique fin janvier 2014. Les fabricants de produits de préservation du bois et de lutte anti-termite sont les principaux concernés.

<sup>2</sup> « Toute substance, tout mélange ou tout article qui a été traité avec un ou plusieurs produits biocides ou dans lequel un ou plusieurs produits biocides ont été délibérément incorporés »



**Contexte réglementaire :** Arrêté du 25 juillet 2014 portant modification de l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocide (produits de protection du bois, rodenticides, avicides, insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes, lutte contre les autres vertébrés, produits visant à l'assainissement et au traitement antiparasitaire des locaux, matériels, véhicules, emplacements et dépendances)

### **Affinage de la maille de zonage de la réglementation « termites » : le syndicat de la préservation du bois monte au créneau**

Dans le cadre des mesures de simplification pour la relance de la construction de logements, il était prévu de revenir sur la réglementation « Termites » en affinant la maille de zonage, passant ainsi d'un maillage départemental à un maillage communal. Le but de cette mesure : simplifier les exigences réglementaires pour agir sur le coût de production des bâtiments d'habitation. Dans une lettre adressée au ministère du logement, à la ministre de l'écologie et au conseil d'Etat en mars 2014, le SPB a exprimé son incompréhension face à un contre-exemple de simplification dont la conséquence sera un risque accru de propagation des termites.

Malgré de nombreuses actions et plusieurs consultations du SPB et du SNAPB courant 2014 sur le projet de décret et d'arrêté, les conditions de définition d'un zonage termites ont été modifiées. Une note du ministère du logement indique que les zonages à déterminer concernent également les zones susceptibles d'être contaminées.

### **Publication des redevances relatives aux demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de produits biocides**

Dans le cadre d'une demande d'autorisation de mise sur le marché de produits biocides, le système de redevances dorénavant mis en place est très complexe. Deux niveaux de redevances seront à acquitter, l'une au niveau européen (Agence), l'autre au niveau national. Les redevances demandées par l'Agence sont, de manière générale, très élevées. Il semble alors difficile pour les entreprises qui ont maintenant la possibilité de faire des demandes européennes, d'y avoir recours. Des allègements de redevances ont été prévus pour les PME mais ceci n'a pas été retenu au niveau français. Il faudra dorénavant verser l'intégralité de la redevance, au dépôt du dossier.

**Contexte réglementaire :** arrêté du 13 juin 2014 fixant le montant de la rémunération due au titre de l'approbation et de l'autorisation de mise sur le marché des substances et produits biocides

## **REACH**

### **Fiches de données de sécurité « mélanges », complexes et en constante évolution**

Clé de voûte dans la transmission d'information, la fiche de données de sécurité nécessite un investissement constant des entreprises dans son élaboration et sa mise à jour afin de remettre aux utilisateurs des mesures de gestion des risques permettant une utilisation de leurs mélanges en toute sécurité.

Pour la réaliser, les formulateurs ont de nombreuses informations à traiter : changement de format, statut d'enregistrement des substances, changement de classification, modification de formulation des mélanges en lien avec la disponibilité des substances ; substances et mélanges soumis à restriction, substances et utilisations soumises à autorisation ; conditions opérationnelles et mesures de gestion de risques des scénarios d'exposition.

Selon la dangerosité du mélange ou des substances composant ces mélanges, certaines FDS sont à fournir de manière obligatoire au plus tard à la date à laquelle le mélange est fourni pour la première fois ou à transmettre sur demande.

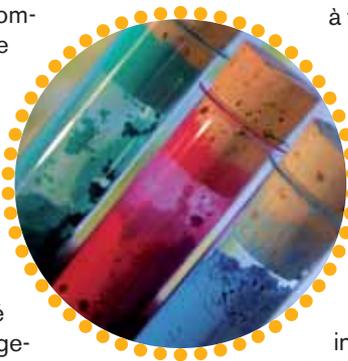
Les FDS doivent faire l'objet d'un archivage précis et organisé, quelque soit l'acteur de la chaîne d'approvisionnement (fabricant, importateur, distributeur ou utilisateur en aval). Ce dernier a l'obligation de conserver les informations pendant 10 ans après la date de fabrication, d'importation, de fourniture ou de la dernière utilisation de la substance, telle quelle ou contenue dans un mélange.

### **Fiche de données de sécurité (FDS) : brochure institutionnelle**

Dans la continuité des informations délivrées par le Ministère de l'Ecologie sur REACH, le Ministère de l'Ecologie a souhaité compléter son offre par la mise en ligne d'une brochure portant sur les Fiches de Données de Sécurité à destination des formulateurs (utilisateurs en aval). Le helpdesk et la FIPEC ont été sollicités afin de soumettre une proposition conjointe, didactique et concise. La mise en ligne de cette brochure est prévue début 2015.

### **REACH et sécurité, santé au travail**

Dans le cadre de REACH, l'évaluation et la gestion de la sécurité chimique sont réalisées sur les substances, par le fabricant / importateur et transmises via les scénarios d'exposition et les fiches de données de sécurité. Dans le cadre de la sécurité, santé au travail, les obligations d'évaluation et de gestion des risques incombent à l'employeur. Ces réglementations sont complémentaires, ont, toutes deux, pour objectif de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et





s'appliquent en parallèle. Les entreprises ont alors à faire une comparaison des conditions de gestion du risque déjà en place et des conditions opérationnelles et des mesures de gestion des risques transmises, pour modifier/adapter/renforcer les mesures déjà en place, si nécessaire.

### Scénarios d'exposition

Au regard des difficultés rencontrées par les entreprises dans la préparation et l'exploitation des FDS, le Conseil Européen des Fabricants de Peintures, Vernis, Encres et Couleurs pour Artistes (CEPE) et l'Association de l'industrie des Colles, Adhésifs et Mastics (FEICA) travaillent conjointement à l'élaboration d'une méthodologie simplifiée visant à communiquer aux utilisateurs finaux, professionnels ou industriels, des informations garantissant une utilisation sûre des mélanges fournis, sans que les scénarios d'exposition des substances contenues dans ces mélanges soient à transmettre.

Le 02 octobre 2014, la FIPEC organisait une réunion à destination des coordinateurs REACH sur le thème des scénarios d'exposition. A cette occasion, les participants ont pu échanger avec un expert de la cellule REACH d'AkzoNobel sur la façon de traiter et exploiter les informations reçues, et sur la transmission des informations pertinentes. Des lignes directrices dédiées seront prochainement mises à disposition des adhérents.

### Pas de restriction d'utilisation des pigments au cadmium dans les peintures pour artistes ?

Début 2014, la Suède demandait aux Etats membres d'accepter de restreindre l'utilisation du cadmium et de ses composés dans les peintures pour artistes, ces composés représentant, à son avis, une contribution significative à l'augmentation des concentrations de cadmium dans le sol. Suite à l'analyse des données remises à la fois par les fabricants de couleurs pour artistes, au niveau européen, et l'association internationale des industries d'extraction, de fonte, d'affinage, de transformation, d'utilisation et de recyclage du cadmium et de ses composés, il en a été conclu que la mesure n'est pas proportionnée au regard du faible volume des peintures utilisées. La Commission rendra sa décision, courant 2015, de soumettre ou non ces composés à restriction.

### Se préparer à une demande d'autorisation en tant que formulateur ?

Les substances soumises à la procédure d'autorisation ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont utilisées dans un/des usage(s) autorisé(s). A ce titre, le demandeur a la responsabilité de démontrer que les risques de l'utilisation de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) sont contrôlés ou que les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de ces substances.

Certains utilisateurs finaux, constatant que les fabricants de substances ne souhaitent pas couvrir leurs utilisations par une demande d'autorisation, ils se tournent alors vers les formulateurs pour leur demander de procéder à ces demandes. Bien que la prise en compte de cette demande puisse représenter quelques avantages pour le formulateur (*indépendance vis-à-vis du fournisseur, confidentialité des conditions précises d'utilisation*), la constitution du dossier et la procédure restent très coûteuses, et à ce titre il semble difficile d'envisager que les formulateurs s'engagent dans cette procédure. La voie de la substitution restera probablement pour eux, la voie à privilégier.

### REACH et Biocides : impact sur les petites et moyennes entreprises

Fin 2013, la DGPR missionnait TNS SOFRES afin de réaliser une étude visant à mieux connaître qualitativement et quantitativement les PME françaises impactées par les règlements REACH et Biocides. Les entreprises adhérentes étant à plus de 50% des PME, la FIPEC a proposé de rencontrer cet institut pour lui apporter l'expertise dont elle disposait à la fois sur les deux règlements d'un point de vue formulateur de mélanges et sur la mise en œuvre de ces règlements par des petites structures. En parallèle, une information directement adressée aux coordinateurs REACH des entreprises adhérentes a été faite afin que ceux-ci puissent contribuer individuellement.

### NANOMATERIAUX

#### DECLARATION ANNUELLE DES SUBSTANCES A L'ETAT NANOPARTICULAIRE

#### Bilan de la deuxième année du dispositif franco-français de déclaration nano

Après une première année assez tumultueuse avec la mise en œuvre du premier dispositif au monde d'inventaire des nanomatériaux, toute nouvelle modification d'un champ d'application déjà bien complexe a pu être évitée. Les entreprises ont ainsi pu déclarer en 2014 dans un climat plus serein, accompagnées par la FIPEC dans le processus de déclaration. En Novembre dernier, l'ANSES a publié son rapport, bilan de cette deuxième année de déclaration. Malgré une diminution des volumes déclarés, la DGPR estime que le résultat des déclarations en 2014 est très positif. En effet, le nombre de déclarants a plus que doublé, certains



secteurs ayant récemment découvert leur implication dans le champ d'application du dispositif de déclaration. Les données déclarées et présentées dans le rapport de l'ANSES apparaissent également plus abouties.

**Contexte réglementaire :** suite à la parution en Février 2012 des décrets n°2012-232 relatif aux modalités d'application de la déclaration et n°2012-233 relatif aux organismes destinataires des informations, un arrêté détaillant le contenu et les conditions de présentation des déclarations a été publié le 06 Août 2012. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 et ce **chaque année avant le 1<sup>er</sup> Mai**, tous les fabricants, importateurs et distributeurs de plus de 100 g / an de substances à l'état nanoparticules doivent déclarer annuellement, via le site [www.r-nano.fr](http://www.r-nano.fr) de l'ANSES. Le décret n°2012-232 prévoit également une communication annuelle au grand public d'un rapport basé sur l'analyse de ces données reçues.

### TRAVAUX DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Avec la multiplication des dispositifs nationaux d'inventaire sur les nanomatériaux (*dont le champ d'application varie selon les pays France, Belgique, Danemark, Italie...*), la CE a lancé une étude d'impact sur l'identification et le développement de moyens les plus adéquats pour accroître la transparence et assurer une surveillance réglementaire des nanomatériaux sur le marché européen. La possibilité de mise en place d'un inventaire européen sur les nanomatériaux est notamment à l'étude.

Un autre gros chantier de la CE concerne la révision de la définition du terme « nanomatériau » prévue pour fin 2014. Il faudra attendre 2015 pour connaître les éventuelles modifications apportées à la définition de la CE. Cette dernière attend en effet la publication du troisième et dernier rapport du JRC (Joint Research Center) relatif la mise en œuvre de cette définition.

**Contexte réglementaire :** la Commission Européenne a adopté le 18 Octobre 2011 une recommandation sur la définition de nanomatériau. Cette définition est prévue très large pour être ensuite adaptée dans des réglementations spécifiques telles que la réglementation sur les cosmétiques (règlement CE n°1223/2009) ou sur les biocides (règlement UE n°528/2012).

### NORMALISATION

La CE ayant mandaté le CEN TC 352 (Comité Européen de Normalisation) pour développer des normes européennes applicables au domaine des nanomatériaux et nanotechnologies, la FIPEC est très présente sur des sujets tels que le développement nano-responsable, les nano-déchets ou l'analyse de cycle de vie de certains nanomatériaux qui pourraient impacter la vie des entreprises. Au niveau mondial, la FIPEC participe aux réunions de l'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) et représente depuis 2013 l'IPPIC (Conseil International des Peintures et des Encres). De nombreuses normes relatives à la terminologie, méthodes de caractérisation et aspects HSE (Hygiène Santé Environnement) des nanomatériaux y sont développées.

## CLP – CLASSIFICATION, LABELLING, PACKAGING

### Nouvel étiquetage : l'échéance du 1<sup>er</sup> Juin 2015 pour les mélanges approche



Avec la prochaine échéance de la mise en œuvre du règlement CLP pour les mélanges, la FIPEC a tout mis en œuvre pour

accompagner ses adhérents pendant cette phase de transition. Plusieurs sessions d'exercices ont notamment été organisées afin de préparer les adhérents aux nouvelles règles de classification et d'étiquetage CLP. La FIPEC a également partagé lors d'une table ronde organisée par l'AFISE les problématiques rencontrées par les entreprises, les principales étant : les classifications divergentes selon les fournisseurs et la mise en place de l'étiquetage CLP alors que les matières premières utilisées sont elles-mêmes des mélanges.

Avec la mise en place du nouveau règlement CLP, les définitions des propriétés chimiques permettant de classer les déchets dangereux doivent elles aussi être modifiées. A cette fin, un nouveau règlement de la CE est paru fin 2014.

**Contexte réglementaire :** Le règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges dangereux entrera en vigueur pour les mélanges à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2015. Une période de transition de 2 ans est prévue pour les mélanges mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> Juin 2015.

### Décret relatif à la toxicovigilance, déclaration de tous les mélanges dangereux

Sans attendre les résultats des travaux d'harmonisation menés par la Commission européenne, la France a décidé de rendre obligatoire la déclaration des mélanges dangereux :

- Depuis le 17 février 2014, déclaration en cas d'intoxication humaine ou d'urgence sanitaire (sur demande)
- d'avril 2014 à juin 2022, déclaration progressive de tous les mélanges dangereux (incluant les produits d'application industrielle ou professionnelle pour leurs effets sur la santé ou leurs effets physiques).

Aucune redevance n'est à acquitter. Les échantillons R&D ne sont pas soumis à déclaration et le contenu de la déclaration n'est accessible qu'aux seules personnes habilitées pour des raisons de confidentialité.

Depuis 2010, l'Europe a lancé, en parallèle de la France, des travaux d'harmonisation des informations à délivrer aux centres antipoison dans le cadre du règlement (UE) n° 1272/2008 dit « CLP ». En 2014, la Commission a décidé de réaliser une étude sur l'impact que représenteront ces nouvelles obligations de déclaration, pour les entreprises et les centres anti-

poison. Les premiers retours d'information font ressortir les difficultés, pour les centres antipoison, de traiter la masse d'information reçue et pour les entreprises de faire face au nombre de déclarations à produire. Une des pistes envisagées est de ne pas obliger la déclaration des mélanges d'application industrielle, pour lesquels de nombreuses informations sont déjà disponibles via les fiches de données de sécurité. Des commentaires de l'industrie ont été remis à la Commission début décembre.

Un projet de règlement de la Commission va être proposé aux Etats membres au prochain CARACAL de mars 2015, suivi d'un vote en comité REACH, en avril. Une adoption pourrait être envisagée deuxième semestre 2015 pour mise en application en 2017, la mise en place d'une période transitoire et de sa durée dépendront des résultats de l'étude d'impact.

**Contexte réglementaire :** décret n° 2014-128 du 14 février 2014 relatif à la toxicovigilance : déclaration, à terme, de tous les mélanges dangereux pour leurs effets sur la santé et leurs effets physiques. Quatre échéances de déclaration sont prévues (2014, 2016, 2019, 2022).

## PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

### Une stratégie française adoptée, une feuille de route européenne publiée

Le 29 avril 2014, la Ministre de l'Ecologie a fait adopter par le Conseil National de la Transition Ecologique, une stratégie sur les perturbateurs endocriniens sur laquelle la France va s'appuyer pour déclencher certains travaux nationaux et les messages / actions que la France portera au niveau européen. Courant 2014, l'ANSES rendait ses premières recommandations sur l'évaluation de 5 substances reprotoxiques et/ou perturbatrices endocriniennes qui lui avaient été confiées, la France ayant jugé celles-ci prioritaires. A l'issue de son Conseil des Ministres du 12 novembre 2014, le Gouvernement a confié à l'Agence, l'expertise de 5 nouvelles substances sur 2015.

La France souhaitant également mettre en place une plateforme public-privé d'expertise, il lui sera nécessaire de s'assurer d'une cohérence entre les différentes plateformes nationale et européenne, notamment avec le groupe d'experts que l'Agence européenne ECHA a déjà mis en place.

Avec un an de retard, le gouvernement a remis son rapport au Parlement relatif aux perturbateurs endocriniens. Le rapport fait notamment la synthèse des différents perturbateurs endocriniens existants, de leurs utilisations et des réglementations qui les prennent en compte selon les secteurs. Il est important de souligner que celui-ci indique que « dans le cas où l'utilisation d'une substance est interdite, il est nécessaire de s'assurer que les substituts ne présentent pas de risques non maîtrisés pour la santé et l'environnement.

*Dans la décision de substitution, la notion de bénéfice-risque ne peut être ignorée ».*

**Au niveau européen, la Commission a publié une feuille de route en juin.** Quatre options relatives à l'identification des critères de détermination et de définition des perturbateurs endocriniens (dans le cadre des règlements pesticides et biocides), ont été soumises à une consultation publique de septembre 2014 à mi-janvier 2015.

Tant au niveau européen que français, l'industrie a besoin de sécurité juridique et d'éléments tangibles pour pouvoir assurer, de manière fiable, la sécurité des populations et de l'environnement. Elle propose alors de reprendre, comme base, la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé, de s'appuyer sur des données scientifiques incontestées, d'aborder plus clairement les certitudes et incertitudes scientifiques, et dans un premier temps, de ne considérer que les perturbateurs endocriniens avérés et en analyser les impacts socio-économiques.

## CONTACT ALIMENTAIRE

### Suspension d'utilisation du Bisphénol A dans tous les conditionnements, contenants ou ustensiles, au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Courant 2014, la DGCCRF faisait parvenir un questionnaire aux différents acteurs concernés afin d'évaluer les substituts possibles au bisphénol A pour ses applications industrielles au regard de leur éventuelle toxicité. Une réponse collective des fabricants d'encre d'imprimerie, via l'AFEI, lui a été adressée. Dans le rapport que le Gouvernement a remis au Parlement, certains éléments de réponse ont été repris, mentionnant notamment la non utilisation intentionnelle du BPA dans la fabrication d'encre et de vernis à séchage UV, mais de résines époxydes acrylates, issues du BPA, dans cette technologie, employée dans l'impression des emballages de denrées alimentaire, dans moins de 5 % du marché.

Deux notes de la DGCCRF ont été également publiées afin de préciser la mise en œuvre de la Loi de 2012. L'une en juillet, porte sur l'écoulement des stocks des conditionnements et contenants, vides ou avec des denrées alimentaires, et des ustensiles. Les volets importation en France et exportation hors France ont également été abordés. L'autre note, publiée en décembre, apporte des précisions concernant les termes « conditionnements », « contenants et ustensiles », « contact direct », « comportant du ». L'emploi des termes "contact direct" exclut de son application les matériaux utilisés derrière un matériau barrière à la migration des substances chimiques, tels que les vernis ou encres d'imprimerie déposés sur la partie extérieure de contenants en métal ou en verre et les emballages dits secondaires (emballages de regroupement des





unités de vente aux consommateurs) ou tertiaires (transport, logistique).

**Contexte réglementaire :** Loi n°2012-1442 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à entrer au contact direct avec des aliments. Entrée en vigueur, à compter du 1er janvier 2013 aux produits destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, et à compter du 1er janvier 2015, aux autres produits.

## LES ADHÉSIFS ET LE CONTACT ALIMENTAIRE

### Mise à jour du guide FEICA de conseils pour une déclaration de composition des adhésifs pour contact alimentaire

Depuis 2004, les adhésifs sont soumis à des exigences générales de conformité, en termes de protection de la santé et de qualité et ceux-ci doivent être fabriqués selon des bonnes pratiques de fabrication. Les matériaux collés étant clairement identifiés comme « matériaux et objets destinés au contact alimentaire », les fabricants d'adhésifs doivent fournir certaines informations sur la composition de leurs mélanges afin que leurs clients puissent se conformer à leurs obligations. Une mise à jour du guide FEICA a été nécessaire afin d'informer de la publication de guides d'accompagnement pour la mise en œuvre du règlement « Plastiques » (règlement (UE) n°10/2011). Les associations française AFICAM et belge, DETIC en ont assuré la traduction. Le document a ensuite été largement diffusé auprès des adhérents.

### Bonnes pratiques de fabrication, un nouveau guide FEICA

En 2006, la Commission européenne publiait un règlement (CE) n° 2023/2006 (dit « GMP »), visant à assurer l'uniformité des bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires en Europe, et définissant un cadre sur lequel les secteurs de l'industrie s'appuieraient pour définir leurs propres bonnes pratiques de fabrication. Le guide FEICA, aujourd'hui publié, vise à aider l'industrie des adhésifs, les clients et autres parties prenantes à comprendre comment le règlement « GMP » peut être mis en œuvre par l'industrie des adhésifs. Ce guide fait part de procédures permettant d'assurer que les adhésifs fabriqués pour des applications au contact alimentaire sont sans danger pour ces applications, au-delà des exigences déjà mises en œuvre à travers un système de gestion de la qualité (type ISO 9000). Le document a été largement diffusé auprès des adhérents et des membres du comité de liaison regroupant le secteur de l'agro-alimentaire (ANIA) et la filière de l'emballage (CLIFE).

### Les encres et le contact alimentaire

#### Toujours en attente de l'ordonnance allemande visant à réglementer les encres destinées à l'impression des emballages alimentaires

Fin 2010, l'Allemagne annonçait sa volonté de suivre l'exemple de la Suisse en réglementant les encres pour emballages alimentaires. En 2014, le projet n'ayant toujours pas été notifié à la Commission européenne et à l'OMC, sa publication, initialement prévue fin 2014,

sera retardée d'au moins 6 à 12 mois. Au regard de ce nouveau calendrier, une note d'information EuPIA a été mise à disposition du public, rappelant qu'il n'est pas possible de garantir une conformité à un texte qui n'a pas encore été publié.

### Documents d'orientation EuPIA, mises à jour

Le renforcement des exigences relatives au contact alimentaire et la clarification des responsabilités requièrent l'adaptation de certains documents EuPIA et notamment de la déclaration de composition des encres afin de délivrer une information adaptée aux utilisateurs :

- Confirmer la conformité à la réglementation générale
- Confirmer que l'encre est adaptée à l'impression des matériaux au contact des denrées alimentaires
- Informer sur les substances (identité, restrictions), sur les métaux, sur les amines aromatiques primaires, sur les additifs Double Usage
- Informer de manière à appuyer les évaluations des risques à effectuer par les utilisateurs en aval

Une note d'orientation a été rédigée pour aider les clients à utiliser les données de cette déclaration, leur permettant d'assurer la conformité de l'emballage final. Cette note a été diffusée auprès des adhérents AFEI et des membres du comité de liaison regroupant le secteur de l'agro-alimentaire (ANIA) et la filière de l'emballage (CLIFE).

## L'AFEI SOLLICITÉE POUR INFORMER SUR LES ENCRE POUR EMBALLAGES DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Dans le cadre d'une réunion interne des développeurs d'emballages des différentes filiales, le groupe Soparind-Bongrain a convié l'AFEI à sensibiliser ses équipes à la thématique des encres pour emballages de denrées alimentaires

Dans le cadre de leur séminaire annuel, le Club MCAS et Elipso ont sollicité l'AFEI pour faire un point sur l'actualité portant sur les encres utilisées dans les emballages au contact des denrées alimentaires. La présentation comptait quatre parties, un rappel du cadre réglementaire, un point sur le projet allemand d'ordonnance et la mise à jour des guides EuPIA, et la position des fabricants d'encres au regard des emballages cosmétiques. Ces présentations ont reçu un très bon accueil.

A travers ces interventions, une participation régulière aux réunions de la plateforme regroupant l'alimentaire et les acteurs de l'emballage, de la plateforme « matériaux au contact » de la DGCCRF, les fabricants d'encres souhaitent démontrer leur volonté de transparence et collaboration.

## SIMPLIFICATION

Depuis de nombreuses années, les industries, confrontées à un renforcement, un empilement et un chevauchement des obligations réglementaires, sans remise en question de l'existant, ni prise en compte des évolutions technologiques, sont affaiblies et souffrent d'un manque de visibilité et de compétitivité face aux autres pays européens. Véritable enjeu pour le développement et la pérennité des entreprises françaises, la simplification de la réglementation a été l'une des conclusions majeures des Etats Généraux de l'Industrie de 2010. Toutefois, des mesures concrètes de simplification tardent à venir.

La création du Conseil National de l'Industrie est une bonne initiative car toutes les parties prenantes sont concernées. La FIPEC participe aux travaux de la section transversale « réglementation et simplification » du CNI où les sujets sont traités globalement et sélectionnés parmi les plus représentatifs. Les spécificités sectorielles n'étant pas prises en compte, la FIPEC fait également partie de la section « simplification » du Groupement des Fédérations Industrielles.

Au départ, les règles d'étiquetage étaient simples : informer et alerter du danger d'un produit. Un produit sans étiquetage signifiait qu'après évaluation, il n'était pas considéré comme dangereux. Dorénavant, la superposition d'obligations d'étiquetage conduit à une illisibilité et une incompréhension des messages délivrés ainsi qu'à des incohérences.

L'assainissement du système réglementaire et administratif est nécessaire et peut prendre différentes orientations mais le but à atteindre est d'éviter les surcharges réglementaires et simplifier le stock existant.

## ANTICORROSION

### LES TRAVAUX NORMATIFS AU NIVEAU MONDIAL

**La filière « Anticorrosion » s'est dotée des moyens humains nécessaires pour la normalisation de son domaine en créant un poste de « soutien, conseil, expertise en normalisation ».**

Cette filière « ANTICORROSION » est une entité constituée des 4 organismes suivants : Groupement Anticorrosion/Marine du SIPEV + GEPI + OHGPI + ACQPA. Elle s'est dotée des moyens indispensables à la maîtrise de la normalisation dans son domaine, par la contractualisation en janvier 2014, avec un consultant chargé d'animer un réseau d'experts et de représenter la filière dans les instances de l'ISO TC 35 ; ce consultant rapporte à un comité de pilotage constitué des 4 délégués généraux des GEPI, OHGPI, ACQPA et SIPEV Antico/Marine. Les travaux ont commencé et les premières réunions à l'ISO TC 35 (Berlin - juin 2014) ont été intenses. Les domaines prioritaires sont





relatifs aux travaux sur la norme EN 12944 et la future norme européenne concernant les opérateurs, mais aussi le domaine de la préparation des subjectiles (ISO 8501 à 8504 et 11124 à 11127). De nombreuses réunions de travail et de préparation ont eu lieu ensuite afin de préparer la position française pour la réunion plénière de juin 2015. Les points critiques s'articulent autour des épaisseurs des systèmes ainsi que du déclenchement normatif de la maintenance dès l'atteinte d'un degré Ri3. L'attention la plus aiguë doit donc être apportée aux définitions des termes relatifs à cette maintenance.

### VERS UN SITE WEB POUR LA FILIÈRE

La protection des surfaces par systèmes de peinture se trouve face à une concurrence exacerbée de la galvanisation. Les conseils d'administration des organismes fondateurs de la filière ont ainsi décidé de la création d'un site Web afin de promouvoir la solution « peinture ». Les travaux ont débuté à la toute fin 2014 et devraient aboutir en 2015.

### LES RENCONTRES DE LA PEINTURE ANTICORROSION

**La filière « Anticorrosion » a organisé le 1<sup>er</sup> avril 2015, ses troisièmes « Journées de l'anticorrosion » avec la participation active du SIPEV et de ses adhérents.**

Ces rencontres, organisées sous le patronage conjoint du CEFRACOR et de l'OHGPI, ont eu pour thème « Pérennité des structures : comment maîtriser la

durabilité des protections par peinture ? ». Réunissant plus de 40 exposants, avec cette fois-ci des démonstrations en extérieur, ces rencontres ont connu un franc succès avec près de 450 participants.

### LES ACTIONS REGIONALES

La filière ANTICO a décidé de rencontrer ses adhérents en région tout en y conviant des donneurs d'ordres, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres afin de promouvoir la solution « peinture » des ouvrages d'art. Ces réunions, auxquelles ont participé 40 à 60 donneurs d'ordre selon les régions, ont reçu un accueil très favorable. Elles seront poursuivies en 2015.

### LA PROTECTION DES OUVRAGES EN BÉTON

**Le béton est rarement peint. La filière ANTI-CORROSION se structure afin de promouvoir sa protection par systèmes de peinture.**

Le béton, tout comme l'acier, se corrode. Les phénomènes de corrosion sont bien connus et il est possible de les contrer. Mais le béton, de par son aspect souvent triste voire rebutant, offre aussi l'opportunité d'une amélioration visuelle forte de cet aspect, sans parler de signalisation, de décontamination pour ne citer que quelques exemples, afin de lui apporter une vraie valeur ajoutée. Tout au long de l'année 2014, les acteurs de la filière anticorrosion dont le SIPEV est une composante essentielle, se sont donc impliqués dans la rédaction du fascicule 65 du CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales) « Exécution des ouvrages de génie civil en béton armé ou précontraint ».

## NORMALISATION

### NORMALISATION DES PEINTURES

Le SIPEV est commanditaire majoritaire de la CN T30A (Commission de Normalisation des peintures et vernis). Une collection de 350 normes en grande majorité européennes (Normes EN) et mondiales (Normes ISO) y est gérée.

Les travaux de cette commission présidée et animée par le SIPEV avec l'aide de ses adhérents et des acteurs de la filière anticorrosion, s'articulent autour de trois grands axes dont voici les principaux groupes de travail où nous intervenons :

- **Mondial : ISO TC 35** : Terminology ; Protective paint systems for steel.
- **Européen : CEN TC 139** : Coating systems for masonry ; Coating systems for wood ; Reactive coatings for fire protection.
- **National : AFNOR T30 A** : « Peintures et vernis - Systèmes de revêtement pour la protection des subjectiles intérieurs de réservoirs et capacités en acier contenant des liquides - Critères et essais généraux ». ; « Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de

revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs-  
Adaptation des revêtements de façade à la nouvelle  
classification européenne ».

## NORMALISATION DES COLLES ET ADHÉSIFS

### Le retour de la France salué par le Comité Européen de Normalisation.

La commission T76A de l'AFNOR « Colles et Adhésifs » était en veille depuis de nombreuses années. Par sa décision en date du 16 décembre 2013, l'AFICAM, qui s'est portée commanditaire majoritaire de cette commission, permet à la normalisation européenne des colles et adhésifs, de statuer officiellement sur tous ses sujets. Les travaux s'articulent autour de deux grands axes :

- **Mondial : ISO/TC 61** – Adhésifs polymériques.
- **Européen : CEN/TC 193** : Terminologie générale – Essais généraux physiques ; Adhésifs structuraux ; Adhésifs structuraux sanitaires consommables ; Adhésifs pour le bâtiment ; Adhésifs pour cuir et chaussures ; Adhésifs pour réseaux de tuyauteries en matières thermoplastiques ; Rubans adhésifs ; à noter également des travaux spécifiques sur les colles pour le bois.

## NORMALISATION DES PRODUITS BIOSOURCÉS

### Les travaux de la commission de normalisation des produits biosourcés (AFNOR X85A) se sont poursuivis avec l'objectif affirmé de peser sur les décisions européennes.

En effet, le biosourcé fait l'objet de nombre de convoitises, tant sur le plan marketing que réglementaire. Il était donc indispensable de normaliser les termes et méthodes de tests de ce domaine.

Les travaux ont principalement porté sur la terminologie, les biosolvants, le contenu en biosourcé, les critères de durabilité et l'analyse du cycle de vie, les outils de déclaration et de certification.

## NORMALISATION ET LE PLOMB DANS LE BÂTIMENT

### Le SIPEV et l'AFICAM aident au diagnostic de présence du plomb dans les immeubles.

Une réunion a eu lieu au siège de la FIPEC concernant le SIPEV et l'AFICAM, avec la Direction Générale du Travail (DGT), la Direction Générale de la Santé (DGS), l'AFNOR et l'Association de Lutte contre l'Habitat Indigne (ALHI). La problématique soulevée était relative au diagnostic de la présence du plomb dans les peintures et colles dans les immeubles construits après 1949. Il s'agissait d'aider au diagnostic afin d'éviter que les ouvriers chargés du démolissage et/ou de la rénovation (remise en peinture etc....) soient

exposés au risque plomb... Après plus de 60 ans d'interdiction dans les peintures bâtiment, certains immeubles peuvent présenter quelques surfaces recouvertes avec de très anciennes peintures contenant des dérivés du plomb. De même, certaines de ces peintures ont pu être recouvertes avec des revêtements plus récents. Enfin, il se peut que d'autres peintures, appliquées par des professionnels du bâtiment, aient pu encore contenir jusqu'à il y a quelques années, des dérivés du plomb (siccatifs, pigments pour couleurs vives jaunes, oranges et/ou rouge par exemple). La DGT (Direction Générale du Travail), avec qui nous avons signé la convention sur les CMR en avril 2008, nous a donc contacté afin d'aider la commission de normalisation AFNOR X46D, chargée de créer une norme sur l'analyse du plomb dans les peintures des immeubles bâtis. Ce fut fait grâce à l'implication des adhérents des deux syndicats, qui ont répondu à notre enquête. Qu'ils en soient ici remerciés car ils ont ainsi contribué à l'éviction de graves problèmes de santé pour les ouvriers du bâtiment.

## LA CERTIFICATION DES SYSTEMES DE PEINTURE

**Avec plus de 5000 opérateurs certifiés et près de 400 systèmes de peinture, la certification a 20 ans.**

L'ACQPA (Association pour la Certification et la Qualification en Peinture Anticorrosion) a fêté ses 20 ans d'existence le 18 septembre 2014. Le SIPEV est très impliqué dans cet organisme avec la présidence de 3 comités de certification des produits. Le bilan sur 2013 permet de se rendre compte du travail accompli :

- Certification des SDP (Systèmes De Peinture) : 78 demandes traitées lors de 4 comités, 54 SDP acceptés aux essais et 28 certifiés.
- Certification des inspecteurs : 68 candidats ont passé l'examen sur 4 sessions et 4 comités.
- Certification des opérateurs : 692 inscriptions traitées lors de 6 comités suite à 71 sessions d'examen dont 7 à l'étranger pour 137 candidats. Avec 408 renouvellements prononcés, plus de 1000 personnes ont ainsi été admises à la certification d'opérateur en peinture anticorrosion.

## LES ENDUITS DE PEINTURE

**Grâce au travail intensif des experts techniques et des laboratoires des entreprises du SIPEV fabricant des enduits de peintures, une norme européenne (EN 16566) a vu le jour en 2014, avec plus de 94% de votes positifs des états.**

Cette norme est le fruit de la volonté et du travail des experts de la Commission « Enduits de peinture » du SIPEV. Il aura fallu moins de deux ans et demi pour « porter » cette norme au niveau Européen. Un grand merci à tous les acteurs de cette réussite.

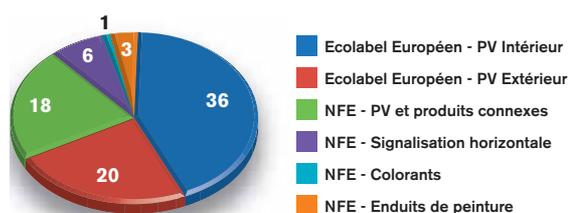


Mais comme souvent en Europe, un compromis a été nécessaire et les enduits pour le bois ont été retirés de notre projet. Les experts de notre commission ont donc travaillé sur la rédaction d'un NWIP (New Work Item Proposal) couvrant les enduits pour le bois et les supports bois. Ces travaux, soumis au vote des états pour une demande de travail Européen, ont été accepté. et devraient débuter en 2015.

## LES ECOLABELS

### L'ECOLABEL EUROPEEN

L'écocertification européenne représente les 2/3 des produits certifiés par l'AFNOR, contre seulement 1/3 pour NF Environnement.



Les peintures, enduits, vernis et produits connexes certifiés par AFNOR Certification, le sont au travers de 84 entreprises françaises :

Mais le nouvel écolabel européen pour les peintures impose l'analyse des composés organiques semi-volatils (SVOC ou COSV). La méthode préconisée, est inadaptée et imprécise. La profession s'est mobilisée au plan français et européen et un délai de mise en application du nouveau référentiel a été négocié ; le nouveau planning s'établit comme suit :



A la date de rédaction de ce présent rapport, la Commission Européenne n'a pas encore voté le texte, mais les signaux sont au vert. Cependant, afin de préserver l'avenir, fin octobre 2014, une réunion de travail a eu lieu au SIPEV avec les laboratoires d'analyse et notre organisme national, AFNOR Certification. L'unanimité a été obtenue sur la remise en cause de la définition des SVOC dans le référentiel et la proposition d'une définition plus simple et réaliste : 250 °c < température d'ébullition < 417 °c. Afin de soutenir cette proposition,



les participants se sont accordés sur les paramètres d'analyse et des formules « académiques » ont été réalisées et confiées aux laboratoires afin de mieux se rendre compte des écarts par rapport à la réalité. Les résultats sont attendus pour début 2015.

## NF ENVIRONNEMENT

**L'évolution de la réglementation (CLP) et des règles européennes de certification, ont imposé la mise en révision des référentiels de certification de la marque « NF Environnement.**

Il s'agit notamment de NF 446 (Enduits de peinture) ; NF 376 (Colorants universels) ; et de NF 130 (Peintures et vernis).



# Statistiques

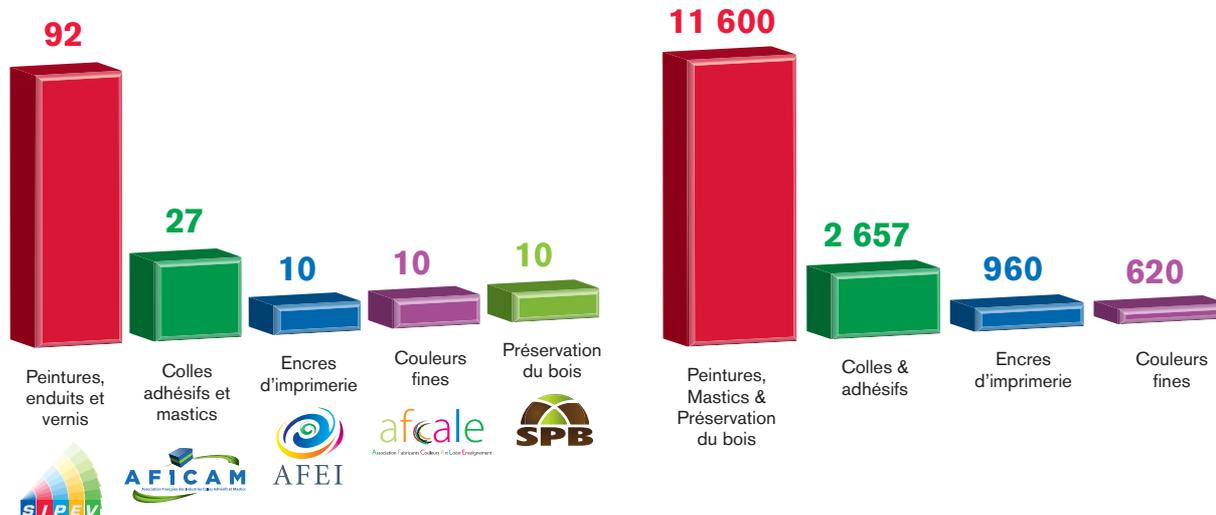


## NOMBRE DE SOCIÉTÉS AFFILIÉES : 149

(Source : FIPEC)

## EFFECTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (ESTIMATION) : 15 837

(Source : ACOSS/FIPEC - Année de référence 2013)



## VARIATION ANNUELLE DES VENTES PEINTURE (en%)

(Vente en France hors exportations)

### VOLUMES

Année N/N-1	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006	2008/2007	2009/2008	2010/2009	2011/2010	2012/2011	2013/2012	2014/2013
Bâtiment *	+2,8	0	+1,3	+2,6	+1,6	-3,7	+3	+7,6	-0,1	-0,8	+2,1
Grand Public	-5,3	-0,3	+3,8	+5,9	-2,3	-6,2	-1,6	+2,6	-4,3	-3	-4,6
Carrosserie	-7	-6	-5	-2	-5	-15	+5	-3	-10	-4	-3
Anticorrosion	-2,6	+2,7	+5,4	+5,9	+4,6	-15,7	-0,6	+11,6	-6	-2,3	-8,7
Industrie Générale	+3	+2	+3	0	-7	-30	+15	+10	-10	0,2	-8
<b>Total marché intérieur</b>	<b>-0,4</b>	<b>+0,2</b>	<b>+2</b>	<b>+2,4</b>	<b>-1,6</b>	<b>-14</b>	<b>+4,1</b>	<b>+5,7</b>	<b>-6</b>	<b>-2</b>	<b>-4,4</b>
Source : Panel FIPEC	↘	↗	↗	↗	↘	↘	↗	↗	↘	↘	↘

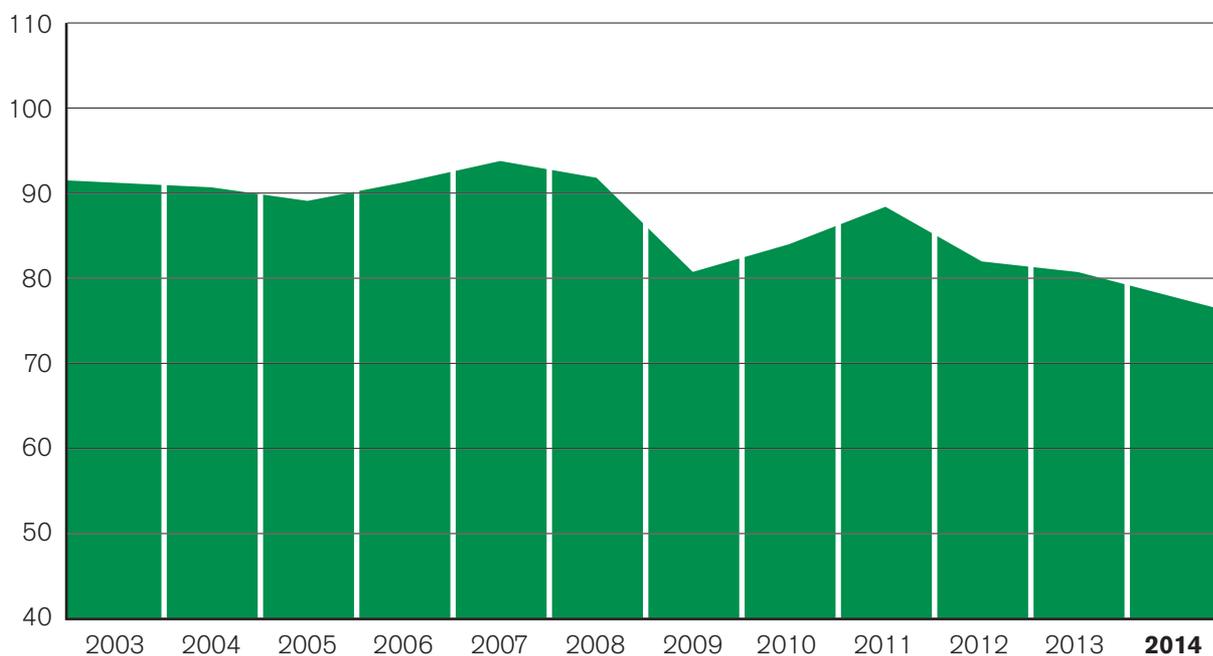
\* Hors enduits

## VENTES EN FRANCE (HORS EXPORTATIONS) Évolution des ventes de peintures par marché en volume

### VENTES PEINTURES

Tous marchés confondus

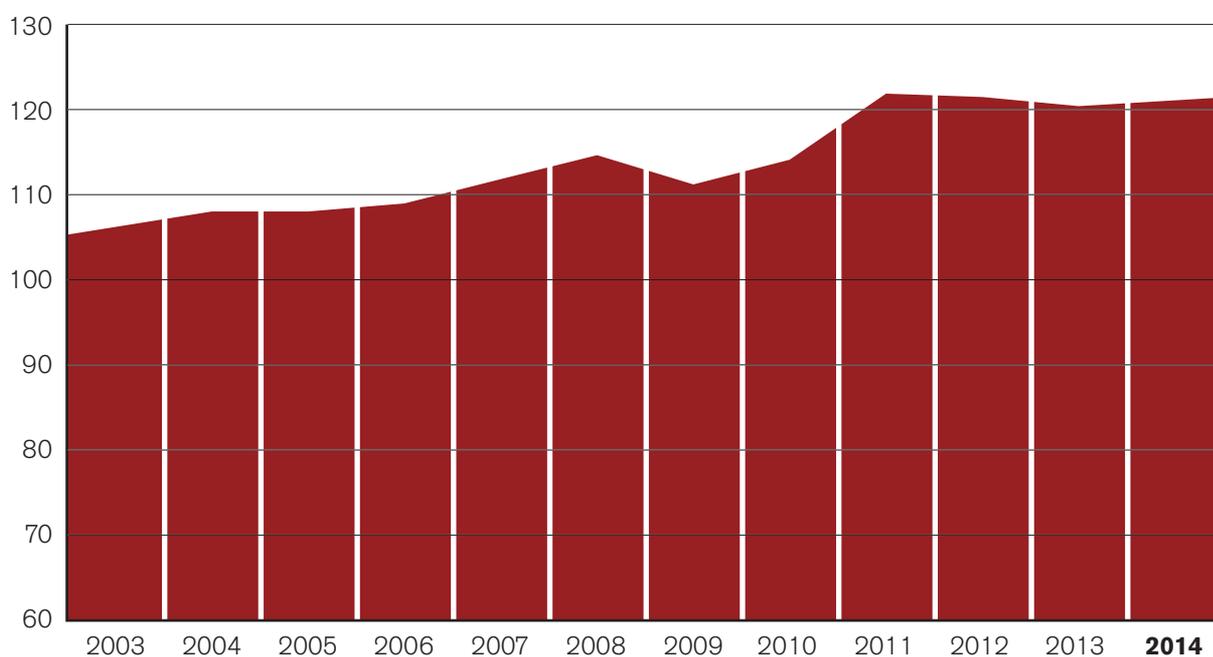
Source : FIPEC  
Base 100 au 01/01/2000



### VENTES PEINTURES BÂTIMENT

Tous produits hors enduits

Source : conjoncture mensuelle de la FIPEC  
Base 100 au 01/01/2000



Statistiques

51

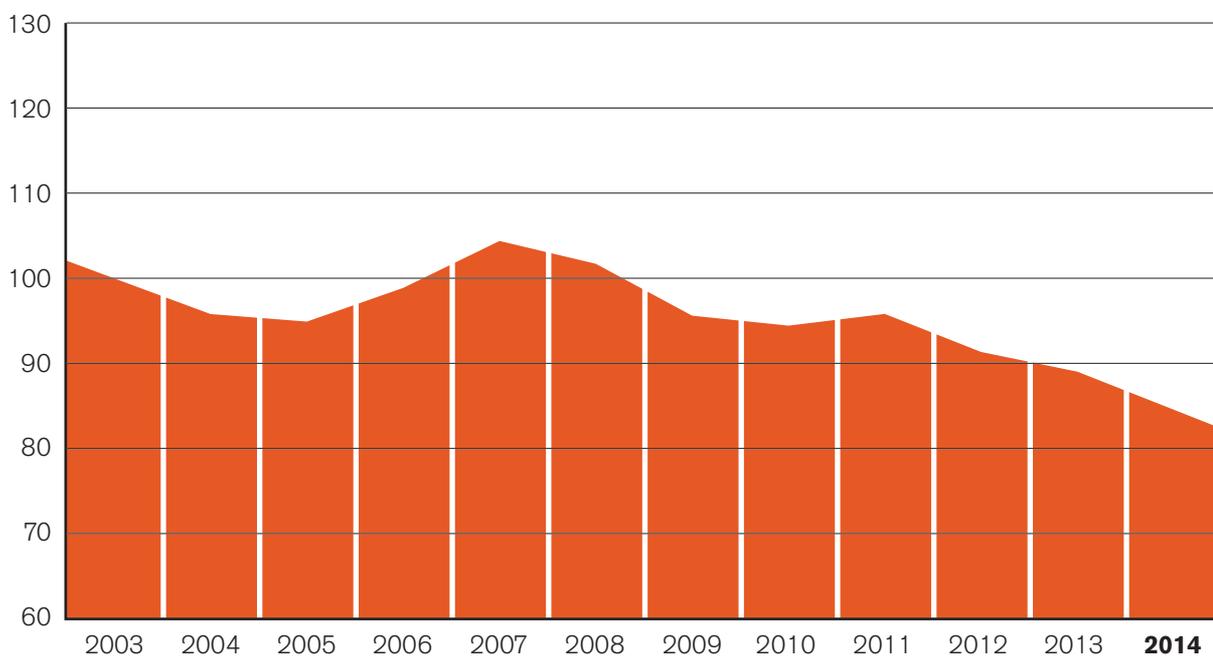


## VENTES EN FRANCE (HORS EXPORTATIONS) Évolution des ventes de peintures par marché en volume

### VENTES PEINTURES GRAND PUBLIC

Source : conjoncture mensuelle de la FIPEC  
Base 100 au 01/01/2000

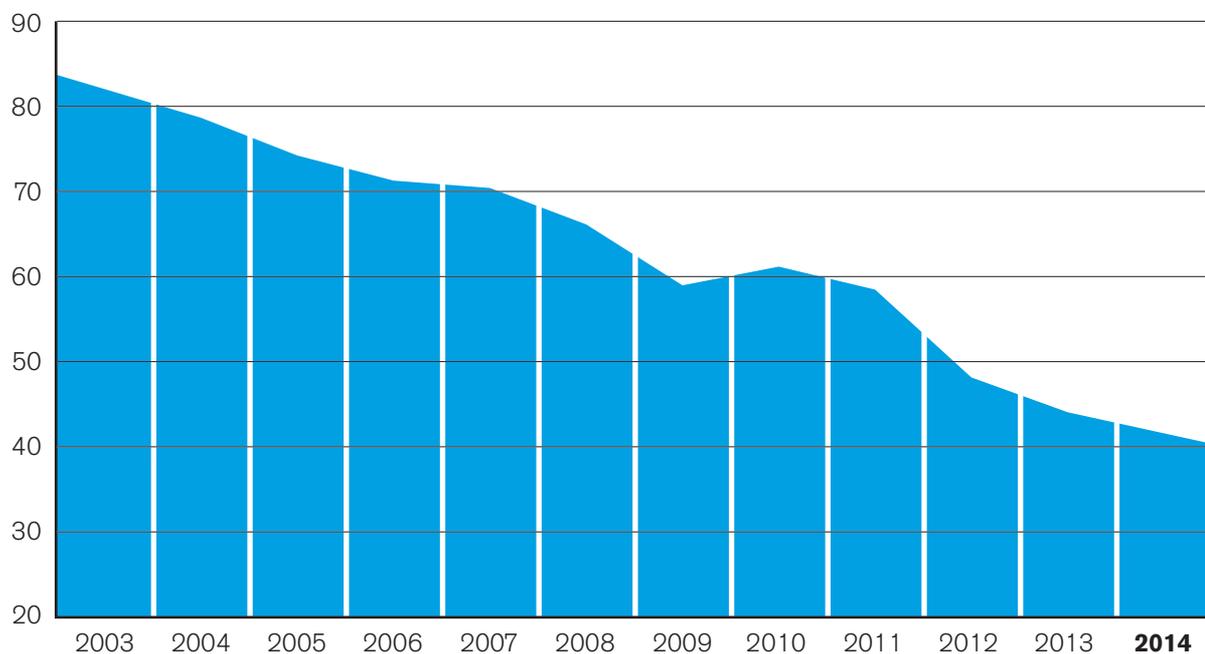
hors enduits



### VENTES PEINTURES CARROSSERIE

Source : Estimation FIPEC  
Base 100 au 01/01/2000

Laques et sous-couches

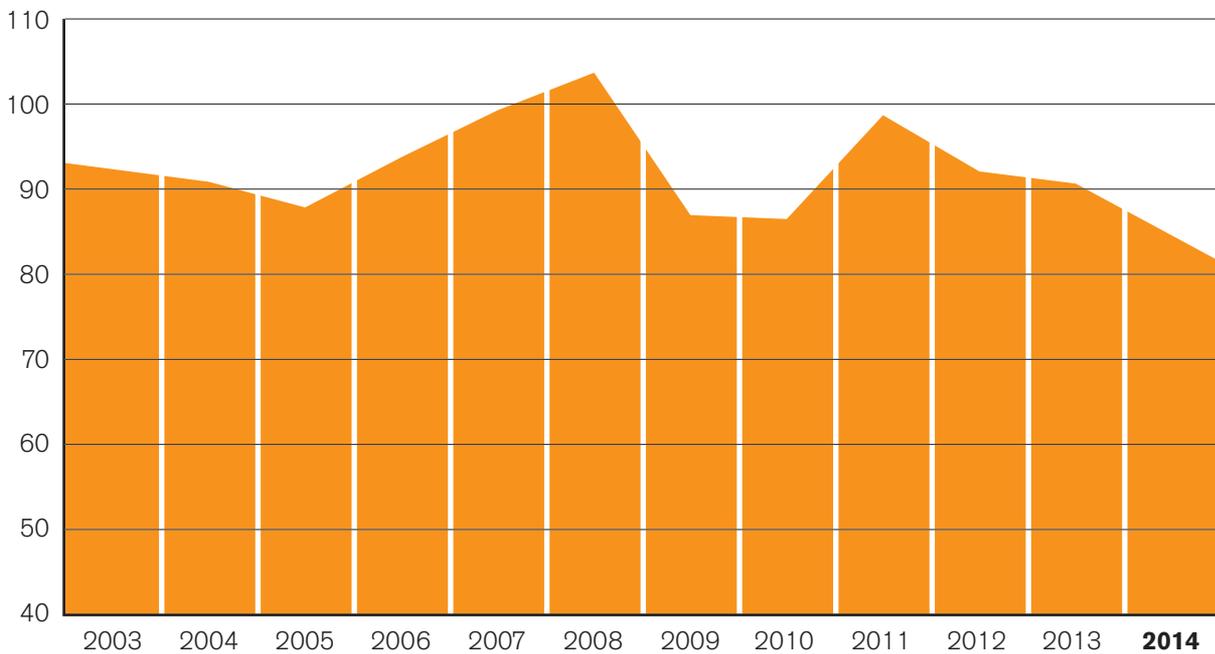


## VENTES EN FRANCE (HORS EXPORTATIONS)

### Évolution des ventes de peintures par marché en volume

#### VENTES PEINTURES ANTICORROSION

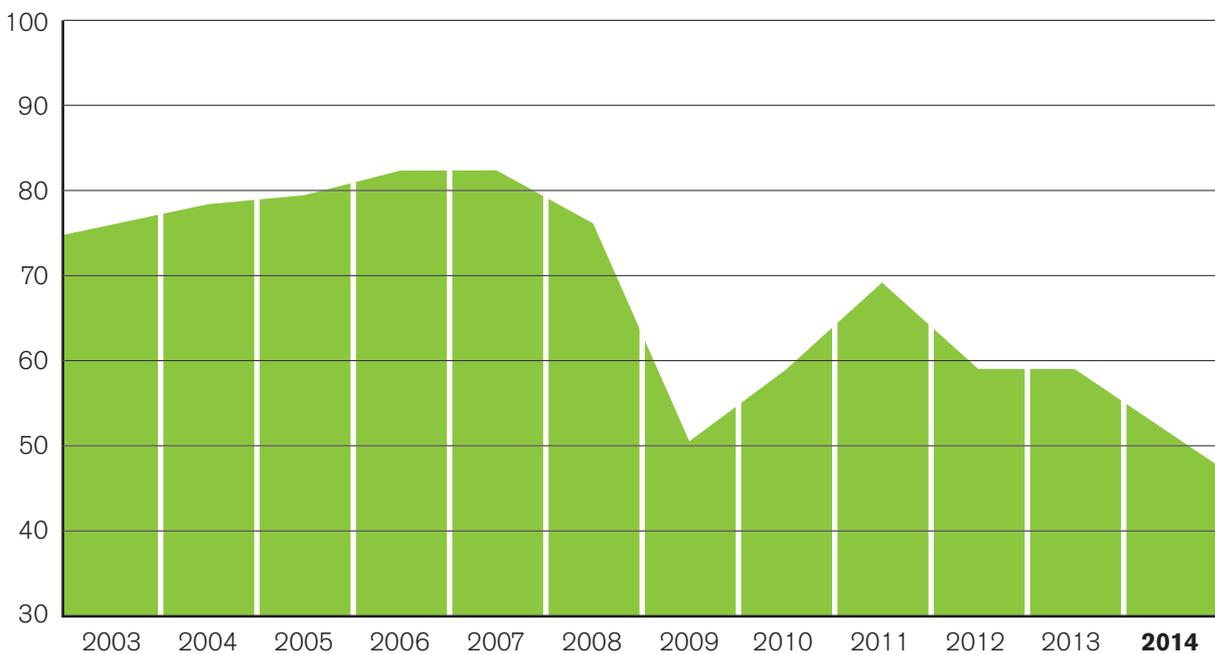
Source : conjoncture mensuelle de la FIPEC  
Base 100 au 01/01/2000



#### VENTES PEINTURES INDUSTRIE GÉNÉRALE

Source : Estimation FIPEC  
Base 100 au 01/01/2000

Hors « bois » ameublement, constructeurs auto, poudre, can et coll coating







Fédération des Industries des Peintures,  
Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs,  
Préservation du Bois

42, avenue Marceau - 75008 PARIS  
Tél. : +33 (0)1 53 23 00 00 | Fax : +33 (0)1 47 23 86 77 | [www.fipec.org](http://www.fipec.org)